



# PLAN

DE DÉVELOPPEMENT  
DE LA ZONE AGRICOLE

## de la MRC de La Vallée-de-l'Or



Édition 2018



**MRC**<sup>de</sup>  
*La Vallée-de-l'Or*

*Service de l'aménagement*

Cultivons l'avenir 2  
Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

Canada 

Québec 



# TABLE DES MATIÈRES

Liste des cartes, figures, graphiques et tableaux .....	iii
Liste des acronymes et sigles .....	iv
Remerciements .....	v
Mot du préfet .....	vii
1. Introduction .....	1
1.1. Mise en contexte .....	1
1.2. Qu'est-ce qu'un PDZA? .....	1
1.3. La genèse des PDZA au Québec .....	2
1.4. Les PDZA en région .....	2
1.5. L'élaboration du PDZA de la MRC .....	3
2. Portrait .....	6
2.1. Présentation du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or .....	6
2.2. Évolution et transformation du territoire abitibien .....	7
2.3. Le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or .....	8
2.3.1. Pôle de Val-d'Or .....	8
2.3.2. Pôle de Senneterre .....	9
2.3.3. Pôle de Malartic .....	10
2.4. Portrait agricole provincial .....	11
2.4.1. Contexte réglementaire .....	11
2.4.2. Contexte socio-économique .....	12
2.5. Portrait agricole de la MRC .....	17
2.5.1. Milieu physique .....	17
2.5.2. La planification territoriale de la zone agricole .....	21
2.5.3. L'agroenvironnement .....	27
2.6. Les activités agricoles .....	31
2.6.1. Portrait des entreprises agricoles .....	31
2.6.2. La multifonctionnalité de l'agriculture et les activités complémentaires .....	39
2.6.3. Les programmes de support à l'agriculture .....	41
2.7. Conclusion .....	44

3. Diagnostic ..... 45

    3.1 Rencontres avec les acteurs du milieu ..... 45

    3.2 Le diagnostic ..... 46

4. Vision d'avenir ..... 48

5. Plan d'action ..... 49

6. Conclusion ..... 53

    6.1 Mise en oeuvre ..... 53

ANNEXE I ..... 54

ANNEXE II ..... 57



# LISTE DES CARTES, FIGURES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX

<b>Carte 1</b>	Région de l'Abitibi-Témiscamingue .....	6
<b>Carte 2</b>	Territoire de la MRC de La Vallée-l'Or .....	6
<b>Carte 3</b>	Zone agricole de l'Abitibi-Témiscamingue .....	16
<b>Carte 4</b>	Carte du potentiel agricole de la MRC .....	19
<b>Carte 5</b>	Carte des friches agricoles de la MRC .....	20
<b>Carte 6</b>	Plan d'affectation du territoire .....	26
<b>Carte 7</b>	Densité des terres en culture selon les sous-bassins versants .....	30
<b>Carte 8</b>	Territoire de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi .....	35
<b>Figure 1</b>	3 pôles de la MRC de La Vallée-de-l'Or .....	10
<b>Graphique 1</b>	Revenu agricole .....	38
<b>Tableau 1</b>	Échéancier .....	5
<b>Tableau 2</b>	Article 59 .....	25
<b>Tableau 3</b>	Évolution du nombre de fermes .....	32
<b>Tableau 4</b>	Superficies par pôle .....	32
<b>Tableau 5</b>	Inventaire du nombre de têtes .....	37
<b>Tableau 6</b>	Superficies cultivées .....	37
<b>Tableau 7</b>	Superficies non cultivées .....	37
<b>Tableau 8</b>	Revenu total brut par pôle .....	38
<b>Tableau 9</b>	Programmes d'aide financière .....	42
<b>Tableau 10</b>	Enjeux de développement de la zone agricole .....	47

## LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

<b>ARFPA</b>	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi
<b>CAAAQ</b>	Commission sur l'avenir de l'agriculture et l'agroalimentaire québécois
<b>CCA</b>	Comité consultatif agricole
<b>CCIM</b>	Chambre de commerce et d'industrie de Malartic
<b>CCVD</b>	Chambre de commerce de Val-d'Or
<b>CDE</b>	Corporation de développement économique de Senneterre
<b>CLD</b>	Centre local de développement
<b>CPTAQ</b>	Commission de protection du territoire agricole du Québec
<b>CRAAQ</b>	Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec
<b>CSOB</b>	Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois
<b>FADQ</b>	Financière agricole du Québec
<b>FIRA</b>	Fonds d'investissement pour la relève agricole
<b>GCAA</b>	Clubs conseils en agroenvironnement de l'Abitibi
<b>Ha</b>	Hectare
<b>Kg/jr</b>	Kilogramme par jour
<b>LAU</b>	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
<b>LPTAA</b>	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
<b>LQE</b>	Loi sur la qualité de l'environnement
<b>MAMOT</b>	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
<b>MAPAQ</b>	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
<b>MDDELCC</b>	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
<b>MPM</b>	Marché public de Malartic
<b>MPVDO</b>	Marché public de la Vallée-de-l'Or
<b>MRC</b>	Municipalité régionale de comté
<b>MRCVO</b>	Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or
<b>OBVAJ</b>	Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie
<b>OBVT</b>	Organisme de bassin versant du Témiscamingue
<b>PDE</b>	Plan directeur de l'eau
<b>PDZA</b>	Plan de développement de la zone agricole
<b>REA</b>	Règlement sur les exploitations agricoles
<b>SADC</b>	Société d'aide au développement de la communauté
<b>UPA</b>	Union des producteurs agricoles
<b>UQAT</b>	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
<b>URDAAT</b>	Unité de recherche et de développement en agroalimentaire
<b>ZGIEBV</b>	Zone de gestion intégrée de l'eau par bassins versants

# REMERCIEMENTS

Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) a été rendu possible grâce à la collaboration d'une multitude d'acteurs intéressés au dynamisme agricole du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or :

## **Le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or**

- ◆ Pierre Corbeil, préfet, maire de la ville de Val-d'Or
- ◆ Martin Ferron, maire de la ville de Malartic
- ◆ Jean-Maurice Matte, maire de la ville de Senneterre
- ◆ Jacqueline Rouleau, mairesse de la municipalité de la Paroisse de Senneterre
- ◆ Réjean Guay, maire de la municipalité de Rivière-Héva
- ◆ Carol Nolet, maire de la municipalité de Belcourt

## **Les membres du comité directeur du PDZA**

- ◆ Gilles Bérubé, ancien conseiller municipal à la ville de Val-d'Or, ancien membre du comité consultatif agricole et agriculteur à la retraite
- ◆ Sylvie Hébert, conseillère municipale à la ville de Val-d'Or
- ◆ Ginette Noël-Gravel, citoyenne en milieu agricole de Rivière-Héva et membre du comité consultatif agricole
- ◆ André Leclerc, agriculteur de Val-d'Or et membre du comité consultatif agricole
- ◆ Yvan Dubreuil, agriculteur de Senneterre-paroisse et membre du comité consultatif agricole
- ◆ Louise Pelletier, citoyenne en milieu agricole de Val-d'Or et membre du comité consultatif agricole
- ◆ Carol Nolet, maire de la municipalité de Belcourt
- ◆ Mario Sylvain, MRC de La Vallée-de-l'Or, directeur du service de l'aménagement

## **Les membres du comité technique du PDZA**

- ◆ Kathleen MacKay, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), conseillère régionale en aménagement et en développement rural, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
- ◆ Chantal Carrier, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), conseillère aux opérations régionales, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
- ◆ Patrick Martineau, Union des producteurs agricoles (UPA), responsable de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Abitibi-Témiscamingue
- ◆ Marie-Andrée Mayrand, MRC de La Vallée-de-l'Or, directrice du service du développement local et entrepreneurial
- ◆ Mario Sylvain, MRC de La Vallée-de-l'Or, directeur du service de l'aménagement

**Soulignons également le soutien de la direction générale et la collaboration de nombreux employés de la MRC de La Vallée-de-l'Or :**

- ◆ Louis Bourget, directeur général
- ◆ Mario Sylvain, directeur du service de l'aménagement
- ◆ Jacinthe Pothier, aménagiste, responsable de la coordination et de la rédaction du PDZA
- ◆ Marie-Andrée Mayrand, directrice du service du développement local et entrepreneurial
- ◆ Martin Beaudoin, technicien en géomatique

Merci à tous les employés ayant participé de près ou de loin à l'élaboration du PDZA.

Merci à Jean-Sébastien Roy, pour le graphisme et la mise en page.

Remerciement spécial à Kathlean MacKay du MAPAQ et à Patrick Martineau de l'UPA pour leur présence, leurs conseils techniques et leur précieuse collaboration tout au long de l'élaboration du PDZA.

La MRC de La Vallée-de-l'Or ne peut passer sous silence la précieuse collaboration des producteurs agricoles lors :

- des rencontres de cuisine
- de l'envoi des questionnaires
- du forum agricole

La MRC tient aussi à remercier les citoyens ayant répondu au sondage agricole, ainsi que les acteurs du milieu ayant participé au forum agricole.

Merci aussi à l'OBVAJ et à l'ARFPA pour leur soutien technique.

Finalement, l'accomplissement du PDZA de la MRC de La Vallée-de-l'Or n'aurait pu être possible sans le soutien financier du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), dans le cadre de Cultivons l'avenir 2.

## MOT DU PRÉFET

En mon nom et au nom de mes collègues du conseil des maires, c'est avec enthousiasme que je souligne la réalisation de ce tout premier Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO).

Notre zone agricole occupe 1,3 % du territoire de la MRC, soit 38 209 hectares. En 2015, seulement 18 % de cette zone verte était exploitée par des entreprises agricoles. C'est avec tout le potentiel de ces espaces en tête que les acteurs du milieu se sont concertés et ont réfléchi l'avenir de notre agriculture.

Entamé en octobre 2015, le processus d'élaboration du PDZA a permis de consulter plusieurs parties prenantes. À l'occasion de son dépôt, je souhaite remercier toutes les personnes s'étant impliquées dans sa réalisation. Je félicite tout d'abord les agriculteurs du territoire, les résidents de nos milieux ruraux et agricoles et les citoyens ayant pris part à ce grand exercice de réflexion, car ce sont eux qui donnent vie à notre réalité agricole. Je souligne également la contribution de nos élus et de nos partenaires du comité technique, soient le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA). Enfin, je remercie bien sûr le MAPAQ pour son soutien financier en vertu de l'entente Canada-Québec Cultivons l'avenir 2.

La reconnaissance, le soutien et la concertation sont des préoccupations récurrentes du milieu agricole s'étant démarquées au fil des démarches. Celles-ci orientent maintenant le PDZA et son plan d'action. Ce document sera un outil précieux pour poursuivre notre mobilisation et pour développer ensemble un secteur agricole harmonieux, durable, et dynamique. Je suis convaincu que ce projet a semé les bases d'une vision commune qui permettra de récolter de nombreuses innovations et d'alimenter notre fierté et notre sentiment d'appartenance au territoire.



Source : MRC de La Vallée-de-l'Or

**Pierre Corbeil**  
**Préfet de la MRC de La Vallée-de-l'Or**

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Mise en contexte

Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un outil de planification mis en place par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), en 2008.

Le PDZA répond aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour la protection du territoire et des activités agricoles. Il atteint l'objectif qui vise à « planifier, en concertation avec le milieu, des actions de développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole ».

Depuis 2013, le gouvernement du Canada, en partenariat avec les provinces et les territoires, a mis à la disposition du secteur agricole une aide financière sous la bannière Cultivons l'avenir 2, une initiative fédérale-provinciale-territoriale.

« Pour le Québec, Cultivons l'avenir 2 représente une enveloppe budgétaire de 293 M\$ pour la mise en œuvre d'initiatives stratégiques visant l'innovation, la compétitivité des entreprises et le développement des marchés, tant au bénéfice du secteur agricole qu'au profit du secteur de la transformation alimentaire. Le coût des programmes est partagé selon un rapport de 60 % et 40 %, à raison de 176 M\$ provenant du gouvernement fédéral et de 117 M\$ fournis par le gouvernement du Québec<sup>1</sup> ». Au Québec, cette aide financière est versée à 9 programmes, dont l'appui à l'élaboration d'un PDZA pour le territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC) sélectionnée.

## 1.2 Qu'est-ce qu'un PDZA?

Comme mentionné ci-dessus, le PDZA est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole de la MRC de La Vallée-de-l'Or en favorisant le développement durable des activités agricoles. Il repose sur un état de situation et sur la détermination des possibilités de développement des activités agricoles. Il est complémentaire et compatible aux diverses démarches de planification réalisées dans la MRC ou la région et est réalisé par la MRC, en concertation avec les acteurs du milieu, afin d'identifier les enjeux actuels et les opportunités de développement.

Selon le MAPAQ, l'élaboration d'un PDZA peut notamment contribuer à :

- Acquérir une connaissance plus pointue du territoire et des activités agricoles ;
- Créer une nouvelle dynamique de concertation entre les acteurs du milieu ;
- Établir un lieu d'échanges propice à la définition d'une vision concertée du développement de l'agriculture ;
- Déterminer les meilleurs moyens d'exploiter pleinement le potentiel agricole et d'entreprendre des actions concrètes ;

<sup>1</sup>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. [2015]. *Cultivons l'avenir 2*. <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Grands-dossiers/cultivonsavenir/Pages/cultivonsavenir.aspx>. Consulté en 2016.

Aussi, le PDZA devrait :

- Aider à mettre en valeur les entreprises agricoles et leurs produits ;
- Viser l'accroissement ou la diversification des productions, des produits, des modèles d'entreprise ou des modes de mise en marché ;
- Favoriser la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture ;
- Encourager le développement d'activités complémentaires telles que l'agrotourisme ou la transformation à la ferme.

### 1.3 La genèse des PDZA au Québec

En 2008, la Commission sur l'avenir de l'agriculture et l'agroalimentaire québécois (CAAAQ), mieux connue sous le nom de rapport Pronovost, a émis un certain nombre de recommandations en lien avec le territoire agricole. De ce fait, l'une des recommandations rappelle que les MRC devraient se doter d'un plan de développement de leur zone agricole. En favorisant une occupation dynamique du territoire, les PDZA pourront contribuer activement à la protection et au développement du territoire agricole.

La volonté du gouvernement à promouvoir la réalisation des PDZA n'est pas une nouveauté en soi. Le gouvernement a incité les MRC lors de la parution des orientations gouvernementales, en 2001, à mettre en place un outil de développement de leur zone agricole, tel qu'un PDZA. Constatant que les MRC tardaient à mettre en place un tel outil, le MAPAQ a donc lancé en 2008 un chantier de travail permettant ainsi le soutien de 8 projets-pilotes. En plus d'être un soutien financier, cette campagne d'accompagnement auprès des MRC permettait au ministère de sensibiliser à la fois les régions et les municipalités sur la nécessité de développer et de mettre en valeur leur territoire agricole.

L'élaboration des PDZA fait également partie des moyens retenus dans le cadre de la Politique de souveraineté alimentaire présentée à l'échelle provinciale en 2013 par le gouvernement du Québec.

En décembre 2015, près de 90 % des MRC ou villes et agglomérations exerçant les compétences d'une MRC ayant un territoire agricole ont amorcé ou terminé l'élaboration de leur PDZA.

C'est dans une perspective de développement durable et de mise en valeur de la zone agricole que, le 21 octobre 2015, la MRC de La Vallée-de-l'Or convenait par voie de résolution d'élaborer un PDZA. À cet effet, la MRC s'engageait à se doter d'un plan de travail, afin de bénéficier d'une aide financière du MAPAQ et de Cultivons l'avenir 2 une initiative fédérale-provinciale-territoriale, d'une valeur de 40 000 \$, pour la réalisation de cet exercice de planification novateur.

### 1.4 Les PDZA en région

La région de l'Abitibi-Témiscamingue compte 4 MRC et 1 ville-MRC. La zone agricole représente 10 % du territoire, alors que seulement 3 % de cette superficie est utilisée pour l'agriculture.

La MRC de Témiscamingue compte le plus haut taux d'entreprises agricoles de la région, avec 40 % des entreprises agricoles. C'est aussi la première MRC de la région à avoir complété son PDZA, suite aux démarches entreprises en décembre 2012. La version finale du PDZA fut entérinée le 18 février 2015.

La MRC d'Abitibi est la deuxième MRC à avoir entrepris l'élaboration de son PDZA. Elle a commencé ses démarches le 25 avril 2015 et a adopté son PDZA en 2017. La MRC d'Abitibi compte 23 % des entreprises agricoles de la région, en troisième position derrière la MRC d'Abitibi-Ouest, qui en compte 25 %.



La ville de Rouyn-Noranda, qui compte pour 8 % des entreprises agricoles de la région, a vu sa candidature acceptée par le MAPAQ et commencera l'élaboration de son PDZA en 2018. La MRC d'Abitibi-Ouest, pour sa part, n'a pas encore entrepris de démarche pour en élaborer un.

La MRC de La Vallée-de-l'Or compte 4 % des entreprises agricoles de la région et est la troisième MRC à avoir entrepris d'élaborer un PDZA.

## **1.5 L'élaboration du PDZA de la MRC**

Les territoires agricoles à travers le Québec sont définis par le gouvernement comme étant un patrimoine collectif. La délimitation de la zone agricole permet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture.

L'élaboration du PDZA a commencé en octobre 2015 et s'est poursuivie jusqu'en février 2018. Le PDZA se divise en 5 grandes étapes :

### **Démarrage**

Tout d'abord, l'étape de démarrage permet d'entrer en contact avec les différents acteurs susceptibles de participer à l'élaboration du PDZA. Cette étape permet de mettre en place différents comités de travail et de déterminer les rôles et les responsabilités de chacun. Deux comités officiels ont été créés : le comité directeur, dont ses responsabilités réfèrent au respect de l'échéancier et des tâches, aux prises de décision quant aux procédures et types de rencontres qu'il faut prioriser, ainsi qu'à la gestion des questions de nature politique; le comité technique, pour sa part, doit trouver et fournir l'information pertinente à l'élaboration du PDZA, s'assurer de la véracité des informations et du respect des procédures.

L'étape du démarrage permet aussi de mettre en place des mécanismes de communication et de consultation, d'élaborer un plan de travail et d'annoncer publiquement le début des démarches d'élaboration du PDZA.

### **Portrait**

En second lieu, l'étape du portrait consiste à dresser l'état de situation du secteur agricole de la MRC. Cette section vise à retracer l'histoire de l'agriculture et son évolution dans le temps, tout en expliquant son rôle dans la colonisation du territoire abitibien. Le portrait permet également d'exposer la situation de l'agriculture dans les MRC voisines et dans le reste du Québec. Au final, cette étape permet d'illustrer un tableau représentatif de la zone agricole de la MRC, à l'aide de statistiques et d'informations fournies majoritairement par les membres du comité technique.

### **Diagnostic**

La troisième étape consiste à poser un diagnostic à partir des informations recueillies dans le portrait. Cette étape a permis de consulter les agriculteurs et les gens du milieu, afin de recueillir leurs préoccupations sur l'état de l'agriculture et son avenir. Le diagnostic permet de faire le point sur les forces, les faiblesses, les opportunités et les contraintes quant au développement du territoire agricole.

### **Vision concertée**

La quatrième étape est la vision concertée. Elle consiste à élaborer une vision d'avenir stratégique qui guidera les élus et les acteurs concernés, pour le développement futur du secteur agricole.



## Plan d'action

Finalement, la dernière étape est le plan d'action. L'élaboration du plan d'action permet d'établir les actions à poser selon les besoins du milieu et selon les moyens que nous disposons pour atteindre les objectifs fixés. Il s'appuie sur le diagnostic et la vision concertée.

## Mise en oeuvre

Une fois les 5 étapes d'élaboration du PDZA complétées, un comité de suivi sera formé pour commencer la mise en œuvre du plan d'action. La mise en œuvre s'effectuera sur une durée indéterminée, selon les moyens et les outils à la disposition du comité.

Le portrait ainsi que le diagnostic auraient intérêt à être revus d'ici 10-15 ans, afin de permettre d'adapter les actions à la nouvelle réalité agricole et de faire la mise au point sur les actions entreprises.

### **Échéancier 2015**

**Avril** : Début des démarches pour obtenir l'aide financière à l'élaboration d'un PDZA

**Octobre** : Communiqué de presse officiel de l'octroi de l'aide financière

**Octobre - novembre** : Formation des comités

**Octobre - décembre** : Début du portrait

### **Échéancier 2016**

**Janvier - décembre** : Écriture du portrait

**Février - avril** : Rencontre de cuisine avec les agriculteurs

**Mai - décembre** : Écriture du diagnostic

**Décembre** : Approbation de la 1<sup>re</sup> partie par le comité technique

### **Échéancier 2017**

**Avril** : Approbation de la 1<sup>re</sup> partie par le comité directeur

**Mai** : Approbation des questionnaires et de l'échéancier de la 2<sup>e</sup> partie par le comité directeur

**Juin - août** : Mise à jour du site Internet

**Juin - août** : Envoi des questionnaires aux agriculteurs et mise en ligne du sondage pour les personnes habitant en milieu rural

**Septembre - octobre** : Compilation des données et préparation du forum agricole

**Novembre** : Forum agricole

**Novembre - décembre** : Finalisation du PDZA

**Décembre - janvier** : Approbation du PDZA par les comités

### **Échéancier 2018**

**Janvier - février** : Consultation publique Internet

**Mars** : Adoption du PDZA au conseil des maires

**Mars** : Dépôt du PDZA au MAPAQ



## 2. PORTRAIT

### 2.1 Présentation du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or

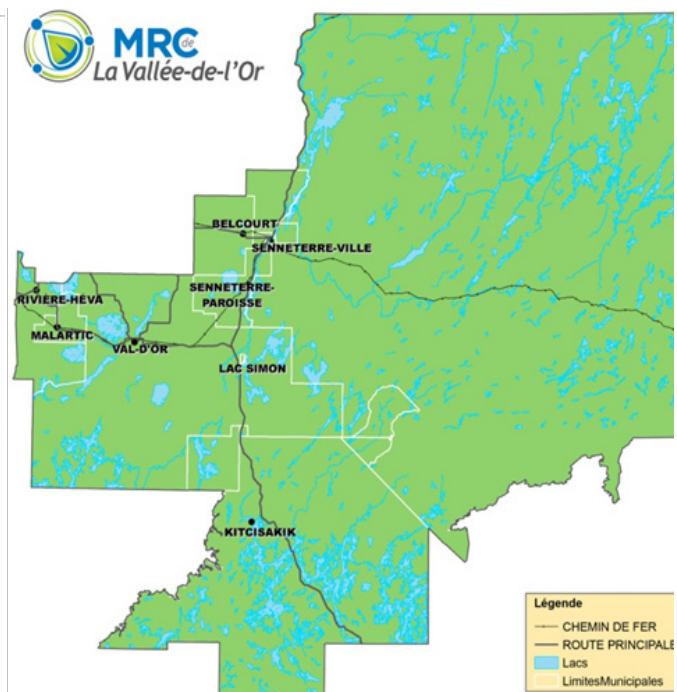
Située dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) est bornée au nord et au nord-ouest respectivement par le 49° parallèle (municipalité de la Baie-James) et la MRC d'Abitibi. À l'ouest, son territoire est adjacent à la ville de Rouyn-Noranda et la MRC de Témiscamingue. Au sud, la MRCVO a pour limites les MRC de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau et, à l'est, la ville de La Tuque. Sa position géographique fait d'elle la principale porte d'entrée de l'Abitibi-Témiscamingue.

Créée le 8 avril 1981, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRCVO est la plus vaste entité municipale de la région avec une superficie de 27 356,04 km<sup>2</sup>.

Carte # 1 : Région de l'Abitibi-Témiscamingue



Carte # 2 : Territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or



Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. [2009]. <https://www.mern.gouv.qc.ca/abitibi-temiscamingue/region/region.jsp>. Consulté en 2016.

La MRCVO est composée de 6 municipalités, soit Belcourt, Malartic, Rivière-Héva, Senneterre-paroisse, Senneterre-ville et Val-d'Or. Elle compte également 4 territoires non organisés (TNO), soit Lac-Granet, Matchi-Manitou, Lac-Metei et Réservoir-Dozois. Ce dernier compte une communauté autochtone sans statut légal, la communauté de Kitcisakik. La réserve autochtone de Lac-Simon complète le portrait des territoires de la MRC. Deux axes routiers principaux sont présents sur le territoire, l'un est-ouest longeant la route 117 entre Val-d'Or (secteur Louvicourt) et Rivière-Héva et l'autre nord-sud suit la route 113 jusqu'à la ville de Senneterre.

La MRCVO a pour mission de planifier, développer et administrer son territoire en concertation avec le milieu régional, et ce, dans une perspective harmonieuse, en veillant aux intérêts régionaux de la population de la MRC, en renforçant le partenariat villes-périphérie dans un esprit de complémentarité et en travaillant à l'obtention de leviers pour le développement social, économique et culturel de la MRC.

Le territoire de la MRC se caractérise par ses nombreux cours d'eau et lacs. Son réseau hydrographique attire de nombreux touristes et villégiateurs chaque année. Les vastes étendues de forêts qui couvrent le territoire font la joie des adeptes de plein air et de chasse, en plus de contribuer au développement économique de la région. La MRC abrite de nombreuses mines, qui attirent de nombreux travailleurs, à l'instar des industries forestières.

La MRC de La Vallée-de-l'Or demeure la plus peuplée de l'Abitibi-Témiscamingue. On compte ainsi 43 798 habitants. Les trois quarts de la population du territoire habitent la ville de Val-d'Or, qui se compose de secteurs urbains et de secteurs ruraux fusionnés dans le passé. En 2013, 33,3 % de la population de la MRC était considérée rurale, alors que le taux se situait à 42,5 % pour l'Abitibi-Témiscamingue.

## 2.2 Évolution et transformation du territoire abitibien

Bien avant l'arrivée des premiers colons européens, l'Abitibi était sillonnée par les Amérindiens, principalement des Algonquins. Les Amérindiens se déplaçaient sur de grandes distances grâce aux nombreux cours d'eau qui composent le réseau hydrographique de l'Abitibi. Ce n'est qu'en 1898 que le territoire fut cédé à la province de Québec par la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui y effectuait la traite de fourrure.

Les premiers colons sont arrivés aux alentours de 1880 dans la région, près du lac Témiscamingue. Ils s'établirent près des camps forestiers où le territoire avait été ouvert par les bûcherons, ce qui en facilitait l'exploitation de la terre. Il faut attendre les années 1910 pour que les premiers colons arrivent en Abitibi, sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or. C'est le premier ministre Sir-Wilfrid-Laurier qui, dans le but de relier Québec et Winnipeg, fit passer le chemin de fer par le nord du Québec et de l'Ontario. Le chemin de fer sera complété en 1913 en rejoignant la ville de Senneterre. Malgré l'arrivée tardive du train sur le territoire, plusieurs centres de colonisation comptaient déjà des colons.

Au début des années 1900, un plan de colonisation a été mis sur pied par le ministère de la colonisation, de concert avec l'Église. Le projet de colonisation avait pour mission de créer un environnement rural axé sur la culture de la terre au nord du Québec. Ce plan fut réalisé suite à la découverte d'une « immense étendue argileuse [...] où les terres étaient d'une qualité comparable à celle des basses terres du Saint-Laurent<sup>2</sup> » et dont le sol était propice à l'agriculture. Ce sont les dépôts des paléolacs glaciaires, nommés Barlow-Ojibway, qui ont fourni le sol riche à la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Le retour à la terre prôné par l'Église était donc envisageable et souhaitable par les instances concernées. Par le fait même, l'agriculture fut l'un des premiers moteurs économiques de la région et lui permit de connaître une croissance démographique fulgurante dans la première moitié du XXe siècle.

Contrairement au Témiscamingue où la colonisation s'est faite subséquemment à l'ouverture du territoire par les compagnies forestières, la colonisation de l'Abitibi se fit grâce au chemin de fer et simultanément avec l'exploitation forestière. Le retour à la terre, imaginé par l'Église et l'État, fut une réussite, mais fut rapidement surpassé par la colonisation minière qui effectua une véritable ruée vers l'or dans les années 1920-1930.

<sup>2</sup> Raymond Lemieux. [2010]. Québec Science. Un siècle d'Abitibi. <http://www.quebecscience.qc.ca/abitibi-100-ans/Un-siecle-Abitibi>. Consulté en 2016.

La découverte de gisements miniers a mis au second plan le secteur agricole de la MRC, malgré d'immenses efforts de colonisation dans les années 1930. « Bien que des fermes entières aient été démenagées du sud du Québec, que pas moins de 221 000 hectares aient été défrichés, cela n'a pas été une réussite pour tout le monde », selon Benoît-Beaudry Gourd, historien de la région. « On comptait environ 10 000 fermes en 1951; il n'en restera plus qu'un millier en 1991. Dans les années 1960 et 1970, près de 45 000 personnes quittent la région qui s'élevait, selon le recensement de 1961, à 155 000 habitants<sup>3</sup> ».

En effet, plusieurs colons venus s'établir en Abitibi, grâce au plan Vautrin, n'avaient aucune connaissance en agriculture. Plusieurs délaissèrent la terre pour les mines lorsqu'ils furent confrontés au climat peu favorable de la région et à leur manque de connaissance en agriculture. Le plan Vautrin permettait aux chômeurs montréalais d'aller s'installer en Abitibi pour y devenir propriétaires d'un lot agricole et cultiver le sol.

La découverte de la faille de Cadillac entraîna de nouveaux tracés de chemin de fer plus au sud de la région, ce qui mena au développement de nouvelles villes à proximité des exploitations minières. D'ailleurs, le village de Bourlamaque est l'un des rares villages miniers où des maisons en bois rond sont encore existantes et sont habitées par des particuliers, malgré la fermeture de la mine. Aujourd'hui, ce village fait partie intégrante de la ville de Val-d'Or.

L'histoire du développement de l'Abitibi va de pair avec les dates des grands événements mondiaux. En effet, la première vague de colonisation concorda avec la Première Guerre mondiale, alors que la seconde vague concorda avec la crise économique de 1930 et les années qui en suivirent. La Seconde Guerre mondiale et l'industrialisation eurent l'effet contraire en marquant l'exode de l'Abitibi vers les grands centres urbains de la province.

La région est aujourd'hui reconnue pour ses ressources naturelles, minérales et forestières, ainsi que pour ses activités de plein air. L'Abitibi est donc une région jeune possédant un potentiel économique immense.

## **2.3 Le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or**

Le territoire de la MRC est divisé en trois pôles économiques. Le pôle central est composé de la ville de Val-d'Or, incluant tous les secteurs fusionnés en 2002, et compte la plus grande superficie de territoire agricole dynamique. Ensuite, le pôle de Senneterre englobe la ville de Senneterre, la municipalité de Senneterre-paroisse et la municipalité de Belcourt. Senneterre-ville fait office de centre urbain, alors que les deux municipalités adjacentes sont majoritairement rurales et axées sur l'agriculture. Finalement, le pôle de Malartic comprend la ville de Malartic, dont l'économie est tournée majoritairement vers les mines, et la municipalité de Rivière-Héva, majoritairement agricole.

Plus de 97 % du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or est sous tenure publique et est sous affectation forestière. À l'intérieur des terres du domaine de l'État, on retrouve principalement des usages voués à l'aménagement forestier, la villégiature et à la récréation.

### **2.3.1 Pôle de Val-d'Or**

Le territoire de la ville de Val-d'Or s'étend sur 3 983,33 km<sup>2</sup>. Elle s'étend de la MRC d'Abitibi au nord, à la réserve faunique La Vérendrye au sud. La ville est délimitée à l'ouest par les municipalités de Malartic et Rivière-Héva et à l'est par la ville de Senneterre ainsi que la municipalité de Senneterre-paroisse. Val-d'Or est le centre urbain de la MRC et possède la plus forte démographie, avec ses 33 011 habitants. Elle est composée des anciennes municipalités de Vassan, Val-Senneville, Dubuisson et Sullivan, qui furent fusionnées en 2002, ainsi que du territoire non organisé (TNO) de Louvicourt, annexé en 1997.

<sup>3</sup>Raymond Lemieux. [2010]. Québec Science. Un siècle d'Abitibi. <http://www.quebecscience.qc.ca/abitibi-100-ans/Un-siecle-Abitibi>. Consulté en 2016.

La partie nord de la ville de Val-d'Or regroupe la majorité des secteurs agricoles dynamiques de la MRC, concentrés majoritairement de part et d'autre du lac Blouin, dans les secteurs de Vassan et de Val-Senneville. Ces deux secteurs regroupent aussi la majorité des exploitations agricoles de la région. La ville héberge l'une des trois seules entreprises avicoles de la région.

La ville de Val-d'Or est le pôle le plus dynamique et diversifié de la MRC. Il abrite la majorité des restaurants, bars et commerces, et accueille de nombreux festivals et événements durant l'année.

## 2.3.2 Pôle de Senneterre

Le pôle de Senneterre possède le territoire le plus étendu de la MRC grâce à l'annexion, en 1996, des TNO Lac-Quentin et Lac-Mingo et d'une partie des TNO Matchi-Manitou et Lac-Bricault. Bien que le territoire soit majoritairement sous couvert forestier, une zone agricole importante existe à l'ouest du lac Tiblemont et de la rivière Bell, s'étendant vers l'ouest sur le territoire de la municipalité de Belcourt.

### Belcourt

La municipalité de Belcourt est majoritairement agricole et connaît une décroissance démographique depuis plusieurs années, comptant 232 habitants en 2017, comparativement à 345 en 1986 et 285 en 1996<sup>4</sup>.

L'histoire de la municipalité de Belcourt est intimement liée à l'histoire de l'immigration et de l'agriculture de la région. Elle était autrefois la porte d'entrée de l'Abitibi conjointement avec la municipalité de Senneterre, en raison de la gare ferroviaire et du chemin de fer qui traverse le territoire d'est en ouest. D'ailleurs, un de ses quartiers fut surnommé « le Petit-Montréal » durant l'une des vagues de colonisation, dû au grand nombre de colons provenant de Montréal.

Au cours de son existence, la municipalité de Belcourt a été connue sous plusieurs noms avant son appellation actuelle. Ainsi, elle reçut le nom de municipalité des cantons unis de Carpentier-et-Courville, suivi du nom de Café ou coffee emprunté à la gare ferroviaire. Ensuite, elle s'appela Goulet, d'après le patronyme du premier résident permanent, établi en 1915, pour finalement recevoir son nom actuel, en 1958, sous la nomination de municipalité de Belcourt. Un secteur de la municipalité fut appelé « le Petit-Montréal » durant la vague de colonisation qui suivit la grande dépression de 1930. Cette appellation a été donnée en l'honneur des nombreux colons en provenance de Montréal qui vinrent s'y établir pour cultiver la terre.

Belcourt possède la seule coopérative agricole sur le territoire de la MRC, démontrant ainsi l'importance de l'agriculture dans les environs. Le Festival du cheval est un événement majeur ayant lieu dans la municipalité de Belcourt depuis une quinzaine d'années.

### Senneterre (ville)

À elle seule, la ville de Senneterre couvre 60 % du territoire de la MRC, soit 16 456,63 km<sup>2</sup>. Cette ville se situe d'ailleurs au troisième rang des municipalités du Québec en termes d'étendue géographique. Elle compte uniquement 2 866 habitants, ce qui représente une décroissance par rapport à 1996 où l'on comptait 3 488 habitants<sup>5</sup>.

Le territoire de la ville de Senneterre s'est fusionné avec les territoires non organisés de Lac-Quentin et de Lac-Mingo, ainsi qu'avec une partie des territoires non organisés de Matchi-Manitou et de Lac-Bricault, en juillet 1996. Avant les fusions, la superficie de la ville de Senneterre était de 114,5 km<sup>2</sup>.

<sup>4</sup>Ministère des Transports. [2000]. *Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue - Évolution et perspectives démographiques*. <http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/0913940.pdf>. Consulté en 2016.

<sup>5</sup>Statistique Canada. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/recensement/19969/pdf/r08-t1-5.pdf>



## Senneterre-paroisse

La municipalité de Senneterre-paroisse s'étend à l'ouest du lac Tiblemont et du lac Parent, longeant la route 113 et la rivière Bell. La municipalité a pour particularité de n'avoir aucun périmètre urbain sur son territoire; elle se compose donc entièrement de milieux ruraux. On y dénombre 1 180 habitants, répartis sur un territoire de 629.89 km<sup>2</sup>.

Les principaux secteurs d'activités économiques de la municipalité sont l'agriculture et la villégiature. Les zones de villégiature sont dispersées le long de la rivière Bell.

### 2.3.3 Pôle de Malartic

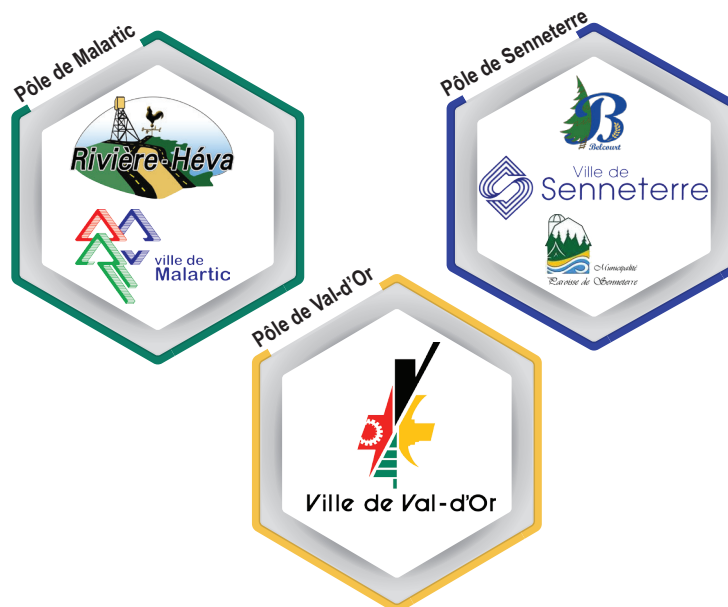
La ville de Malartic compte 3 182 habitants, sur une superficie de 158.19 km<sup>2</sup>. C'est une ville minière, qui fut créée en 1939. Sa particularité est sa mine à ciel ouvert qui, entre 2007 et 2009, a occasionné le déménagement de 138 maisons pour procéder à son expansion. La ville de Malartic ne possède aucune zone agricole sur son territoire. La totalité des terres agricoles de ce pôle se trouve donc sur le territoire de la municipalité de Rivière-Héva.

Pour la suite du document, le pôle de Malartic sera appelé tout simplement Rivière-Héva, étant donné l'absence de terres agricoles sur le territoire de la ville de Malartic.

## Rivière-Héva

Une grande partie du territoire de la municipalité de Rivière-Héva est agricole, bien que peu d'entreprises agricoles aient subsisté à travers le temps. Elle compte 1 655 habitants, pour une superficie de 493,18 km<sup>2</sup>. La majorité de ses habitants travaillent à l'extérieur de la ville et profitent de la situation géographique stratégique. En effet, Rivière-Héva est située à la croisée des chemins entre Amos, Val-d'Or et Rouyn-Noranda, ce qui est un atout considérable pour les travailleurs et pour la municipalité.

Figure # 1 - 3 pôles de la MRC de La Vallée-de-l'Or



## 2.4 Portrait agricole provincial

### 2.4.1 Contexte réglementaire

L'agriculture est régie par plusieurs lois et règlements, découlant des différents paliers gouvernementaux et municipaux.

Au Québec, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a le mandat de faire respecter et appliquer la « Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles » (LPTAA). La CPTAQ et la LPTAA ont vu le jour en 1978, suite aux inquiétudes émises face au développement rapide qui s'opérait dans la région métropolitaine, où se trouvent les meilleures terres agricoles de la province. La LPTAA « a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement<sup>6</sup> ». Aussi, la LPTAA a pour but de protéger les terres arables contre la spéculation foncière. La Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents a, pour sa part, le mandat de protéger l'accès aux terres agricoles, en restreignant l'acquisition par des non-résidents, dans le but de maintenir la propriété des terres agricoles aux québécois.

Le territoire agricole a été redéfini et harmonisé suite à l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) en 1979, qui a donné lieu à la création des premières générations de schéma d'aménagement et de développement (ci-après schéma). Les schémas permettent, entre autres, d'harmoniser les grandes affectations du territoire et de planifier l'expansion urbaine<sup>7</sup>.

La LPTAA a connu plusieurs amendements depuis sa création, dont l'adoption de l'article 59 en 1997, qui a permis aux MRC de faire des demandes à portée collective. Ces demandes permettent de mieux protéger le territoire agricole en facilitant l'implantation de résidences dans des secteurs de moindre importance pour l'agriculture. Les demandes à portée collective permettent, entre autres, d'identifier des îlots déstructurés à l'intérieur desquels l'implantation résidentielle sera permise.

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) est adoptée en 1972 par le gouvernement du Québec, puis elle sera amendée à de nombreuses reprises par la suite. Elle joue un rôle important dans l'exercice de la profession d'agriculteur, car elle traite de divers enjeux liés aux activités agricoles, dont le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) adopté en 2002. Le REA a remplacé le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole et vise à résoudre le problème de la pollution diffuse causée par les activités agricoles.

Le palier fédéral possède aussi le pouvoir de légiférer sur le secteur agricole. Le mandat agricole au niveau fédéral touche principalement :

- le soutien financier offert aux agriculteurs et aux autres acteurs du secteur agroalimentaire;
- l'inspection des aliments et l'homologation des produits;
- la recherche et l'innovation;
- le commerce interprovincial et international principalement à l'égard du régime de la gestion de l'offre.

<sup>6</sup>Gouvernement du Québec. [1996]. *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-41.1>. Consulté en 2016.

<sup>7</sup>Gaétan Pierre. [2015]. *Portrait de l'agriculture nordique du Québec dans un contexte de changement climatique*. [http://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/8016/Pierre\\_Gaetan\\_MEnv\\_2015.pdf?sequence=4](http://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/8016/Pierre_Gaetan_MEnv_2015.pdf?sequence=4). Consulté en 2016.



Les organismes faisant partie du palier supramunicipal, comprenant les MRC, doivent se conformer à la LAU ainsi qu'à toutes les lois, politiques et orientations gouvernementales, lors de l'élaboration ou de la révision d'un schéma d'aménagement et de développement. Les MRC ont le pouvoir d'imposer des normes plus contraignantes en matière d'aménagement que celles édictées par le gouvernement, tout en respectant les orientations gouvernementales.

Les différents paliers municipaux et supramunicipaux jouent des rôles importants dans l'aménagement du territoire grâce aux compétences qui leur ont été attribuées. Les municipalités locales assument les responsabilités en matière d'urbanisme et de zonage et doivent contribuer à l'amélioration de leur milieu de vie. Elles établissent les règlements et plans de zonage qui permettent une gestion planifiée de leur territoire.

Les municipalités régionales de comté facilitent la mise en commun des services et de la gestion des décisions régionales. Tout comme les municipalités locales, elles ont des compétences en aménagement et urbanisme qui leur permettent de voir à la planification d'ensemble du territoire qui leur est alloué. Les MRC produisent des schémas d'aménagement et de développement qui dressent le portrait du territoire et permettent de découper le territoire en grandes affectations. En vertu de la LAU, une MRC peut adopter des plans de développement de son territoire qui lui permettent d'identifier et d'encadrer les actions privilégiées en matière de développement, ainsi que d'orienter et de stimuler l'initiative locale.

Finalement, la planification du territoire, telle qu'établie par les schémas, doit faire l'objet d'une approbation par les différents ministères et organismes, dont l'approbation finale par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## 2.4.2 Contexte socio-économique

L'histoire du Québec est marquée par l'industrialisation et l'exode rural des années 50-60. Durant ces années, la province a vu ses campagnes se vider au profit des villes industrielles. L'économie des régions rurales a pris un virage industriel, mais, malgré tout, l'agriculture est restée un secteur stable pour la vitalité et le dynamisme des régions. En effet, ce secteur d'activité permet aux populations locales, dans une certaine mesure, de traverser les périodes de ralentissements économiques<sup>8</sup>.

Cette époque de grande migration urbaine a entraîné l'affaiblissement des campagnes et a favorisé l'étalement urbain. Bien que la CPTAQ a permis de contenir l'étalement urbain en dehors des bonnes terres agricoles encore existantes, plusieurs bonnes terres agricoles ont tout de même disparu en faveur des infrastructures et des constructions urbaines. Ces dernières permirent, entre autres, la création de liens routiers entre les grands centres urbains.

Néanmoins, depuis quelques années, on constate un phénomène nouveau : un retour vers les campagnes et les milieux ruraux de la population urbaine, à la recherche de grands espaces et de tranquillité, loin de l'effervescence des villes. Ces citoyens sont appelés néo-ruraux et apportent des changements positifs et négatifs dans les milieux ruraux du Québec.

### Population néo-rurale

Le terme néo-rural est apparu aux alentours de 1981 au Québec. Ce terme définit les citoyens qui effectuent un retour vers les campagnes québécoises, sans pour autant y exploiter la terre. Effectivement, ces néo-ruraux désirent profiter des grands espaces à faible coût qu'offrent les secteurs ruraux et ainsi fuir l'effervescence des milieux urbains.

<sup>8</sup>Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. [2010] *Schéma d'aménagement et de développement*. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/schema-d-amenagement-et-de-developpement/>. Consulté en 2016.

« La migration d'urbains vers le milieu rural est un phénomène de plus en plus constaté dans les campagnes occidentales, tant en Europe qu'en Amérique du Nord<sup>9</sup>. »

La croissance démographique des milieux ruraux au Canada peut être perçue d'un mauvais œil par les producteurs agricoles et les natifs. L'arrivée de citadins en zone rurale tend à créer un mouvement d'embourgeoisement, ce qui occasionne une pression sociale sur le milieu hôte. Ce mouvement peut causer une augmentation des prix des terres agricoles et compliquer l'achat foncier par les jeunes familles désireuses d'acquiescer une entreprise agricole. Aussi, « ce phénomène entraîne, inévitablement, une pression sur la vocation agricole de la région<sup>10</sup> », car les agriculteurs se retrouvent incapables de se départir de leurs entreprises agricoles lors de leur départ à la retraite. Cette pression sociale peut occasionner des augmentations de demandes de dézonage agricole auprès de la CPTAQ, les propriétaires espérant ainsi rentabiliser la vente de leur terrain en le vendant, entre autres, à des promoteurs immobiliers.

L'apport positif des néo-ruraux se perçoit par une augmentation de l'implication citoyenne dans la communauté d'accueil. En effet, certains peuvent arriver avec un idéal de la campagne où les gens s'entraident et s'activent pour dynamiser leur municipalité. Ainsi, de nouvelles associations et de nouveaux groupes communautaires peuvent émerger de cette vague de nouveaux arrivants. De plus, l'augmentation de la population, provenant majoritairement des villes, peut entraîner un regain pour l'achat local.

Les néo-ruraux, bien qu'ils contribuent au dynamisme des municipalités, peuvent entraîner des problèmes au niveau de la cohabitation des usages, ainsi qu'une dure réalité pour les agriculteurs, celle de l'occupation des terres agricoles. Effectivement, il n'est pas obligatoire, pour un propriétaire situé en zone agricole, de cultiver sa terre, ce qui entraîne une sous-exploitation des terres, qui résulte souvent en friche. Il arrive aussi quelquefois que les terres soient louées aux agriculteurs de la région; ainsi, le potentiel agricole des terres n'est pas perdu.

En Abitibi-Témiscamingue, le phénomène des néo-ruraux est plutôt marginal et est principalement associé aux secteurs de villégiature. Effectivement, ces secteurs saisonniers ont tendance à se transformer en secteurs permanents et, par le fait même, demandent plus de services adaptés à leurs besoins.

Pour ce qui est de l'inquiétude entourant le phénomène d'accaparement des terres, c'est un phénomène qui semble encore marginal au Québec.

## Phénomène d'accaparement des terres

Selon un sondage mené par l'Union des producteurs agricoles auprès de 400 agriculteurs, durant l'été 2016, 17 % des répondants considèrent l'achat des terres par des fonds d'investissement privés comme la plus grande menace pour l'agriculture du Québec<sup>11</sup>.

L'enjeu de la spéculation foncière et de l'achat massif de terres agricoles affecte particulièrement le modèle agricole québécois. En effet, l'agriculture y est exercée majoritairement par des propriétaires, alors qu'ailleurs dans le monde, ce sont les locataires qui sont majoritaires. Les québécois ont le plus haut taux de propriétaires terriens exploitants, avec 84 % en 2011, alors qu'il n'y en avait que 65 % dans l'ensemble du Canada. Dans la MRC, 22 entreprises sont propriétaires d'au moins une partie de leurs terres agricoles, alors que deux sont uniquement locataires de leurs terres.

<sup>9</sup>Laurie Guimond. [2012]. *Lorsque les nouvelles populations rurales rencontrent les plus anciennes : l'expérience géographique au cœur de la nouvelle ruralité au Québec*. <http://www.collectionscanada.gc.ca/obj/thesescanada/vol2/OOU/TC-OOU-20585.pdf>. Consulté en 2016.

<sup>10</sup>Myriam Simard, « Nouvelles populations rurales et conflits au Québec : regards croisés avec la France et le Royaume-Uni », *Géographie, économie, société*, 2/2007 (Vol. 9), p. 187-213. [http://ges.revuesonline.com/gratuit/GES9-2\\_06\\_Simard-187-214.pdf](http://ges.revuesonline.com/gratuit/GES9-2_06_Simard-187-214.pdf). Consulté en 2016.

<sup>11</sup>Revue de l'Union des producteurs agricoles, volume 1 n°7, septembre 2016, p.14

Dans un autre ordre d'idées, le prix foncier des terres agricoles au Québec a connu une augmentation prononcée par rapport au reste du Canada entre 1971 et 2011. Cette augmentation est principalement due au système de soutien des prix et des revenus agricoles beaucoup plus important au Québec<sup>12</sup>. Aussi, le Québec a le plus haut pourcentage d'endettement des exploitants agricoles au Canada, avec un endettement environ 15 % plus élevé en moyenne.

En 2012, seul 0,4 % des propriétaires de terres agricoles du Québec n'étaient pas domiciliés dans la province, ce qui correspond à environ 0,2 % de la superficie totale des terres<sup>13</sup>. Aussi, 14,2 % des terres agricoles du Québec appartiennent à des non-exploitants, mais en contrepartie, la plupart offrent leur terre en location aux agriculteurs; effectivement, 11 entreprises agricoles de la MRC louent des terres agricoles.

L'acquisition des terres agricoles par des non-exploitants est un phénomène toléré, voire accepté par les agriculteurs, car contrairement aux investisseurs, ces derniers sont visibles et accessibles<sup>14</sup>. De plus, les investisseurs ont tendance à miser sur les changements climatiques pour rentabiliser leurs investissements. Ils misent sur l'épuisement des stocks mondiaux et sur le potentiel agricole du Québec, grâce à ses réserves d'eau et à la grande superficie de terres agricoles disponibles dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Saguenay-Lac-St-Jean<sup>15</sup>. Néanmoins, les investisseurs ont pour avantage de conserver l'usage agricole des terres.

« Pour plusieurs acteurs, la présence d'investisseurs dans le milieu agricole incite à l'implantation de fermes de plus grandes dimensions. Et cette concentration pourrait avoir un impact négatif sur la vitalité des régions agricoles<sup>16</sup> ». Effectivement, lorsque les entreprises agricoles tendent à prendre de l'expansion, le nombre d'entreprises agricoles sur le territoire tend, pour sa part, à diminuer. On voit alors les plus petites entreprises être absorbées par les plus grosses.

Les spéculateurs sont les propriétaires qui inquiètent le plus les agriculteurs. Toutefois, la spéculation est un phénomène marginal, qui requiert une certaine vigilance, mais qui n'est pas une menace pour le moment<sup>17</sup>. Lors de l'octroi de terres agricoles, les spéculateurs anticipent les changements d'usages pouvant survenir dans le futur, entre autres, dus à la construction d'une nouvelle portion d'autoroute. Ce fut d'ailleurs le cas en Montérégie avec la construction du Dix30 qui s'est implanté sur des bonnes terres agricoles qui ont été dézonées en vue de la construction de l'autoroute 30.

## Urbanisation

À la fin du 19<sup>e</sup> siècle, l'agriculture était encore qualifiée de subsistance dans plusieurs régions de la province. Le développement du transport et l'industrialisation ont permis de révolutionner l'agriculture, en permettant aux agriculteurs de vendre une part plus importante de leur production sur les marchés. Pour se protéger de la fluctuation des marchés et avoir un pouvoir de négociation, les agriculteurs se sont unis sous un syndicat, l'Union des producteurs agricoles (UPA), et ont aussi formé des Coopératives agricoles.

Les machineries devinrent de plus en plus sophistiquées ce qui permis de diminuer le temps nécessaire pour accomplir les différentes activités agricoles. Du même coup, les besoins de main-d'œuvre ne furent plus aussi importants.

<sup>12</sup> à <sup>17</sup> Revue de l'Union des producteurs agricoles, volume 1 n°7, septembre 2016, p.14

Suite à la Seconde Guerre mondiale, l'urbanisation des villes a connu une telle ampleur qu'elle s'est étendue au-delà des limites urbaines existantes, créant les périphéries et allant même jusqu'à créer des milieux périurbains, dépassant les limites des périphéries. Cet engouement pour la vie en ville entraîna une densité urbaine appréciable dans les grands centres urbains. L'expression spatiale de l'individualisme contemporain se fit alors ressentir par l'étalement urbain et le désir d'acquérir un lot, afin d'y bâtir une maison familiale.

Les contraintes urbaines étant de plus en plus grandes, plusieurs citoyens décidèrent de quitter les centres urbains pour s'installer dans les zones périurbaines, que l'on peut qualifier de zones rurales. Ce rejet de la vie en ville s'est intensifié dans les dernières années et le désir de vivre dans un environnement sain entraîna les ménages à s'installer loin des agglomérations urbaines.

L'accroissement démographique des zones rurales reflète, selon certains, l'empiètement urbain sur les zones périphériques, alors que pour d'autres, c'est l'évolution normale de nos campagnes qui se redéfinissent et s'adaptent aux nouveaux arrivants. La pression urbaine occasionnée sur les campagnes se fait d'ailleurs ressentir dans la MRC, par l'augmentation de la population vivant en zone rurale, sans qu'il n'y ait pour autant de nouveaux agriculteurs.

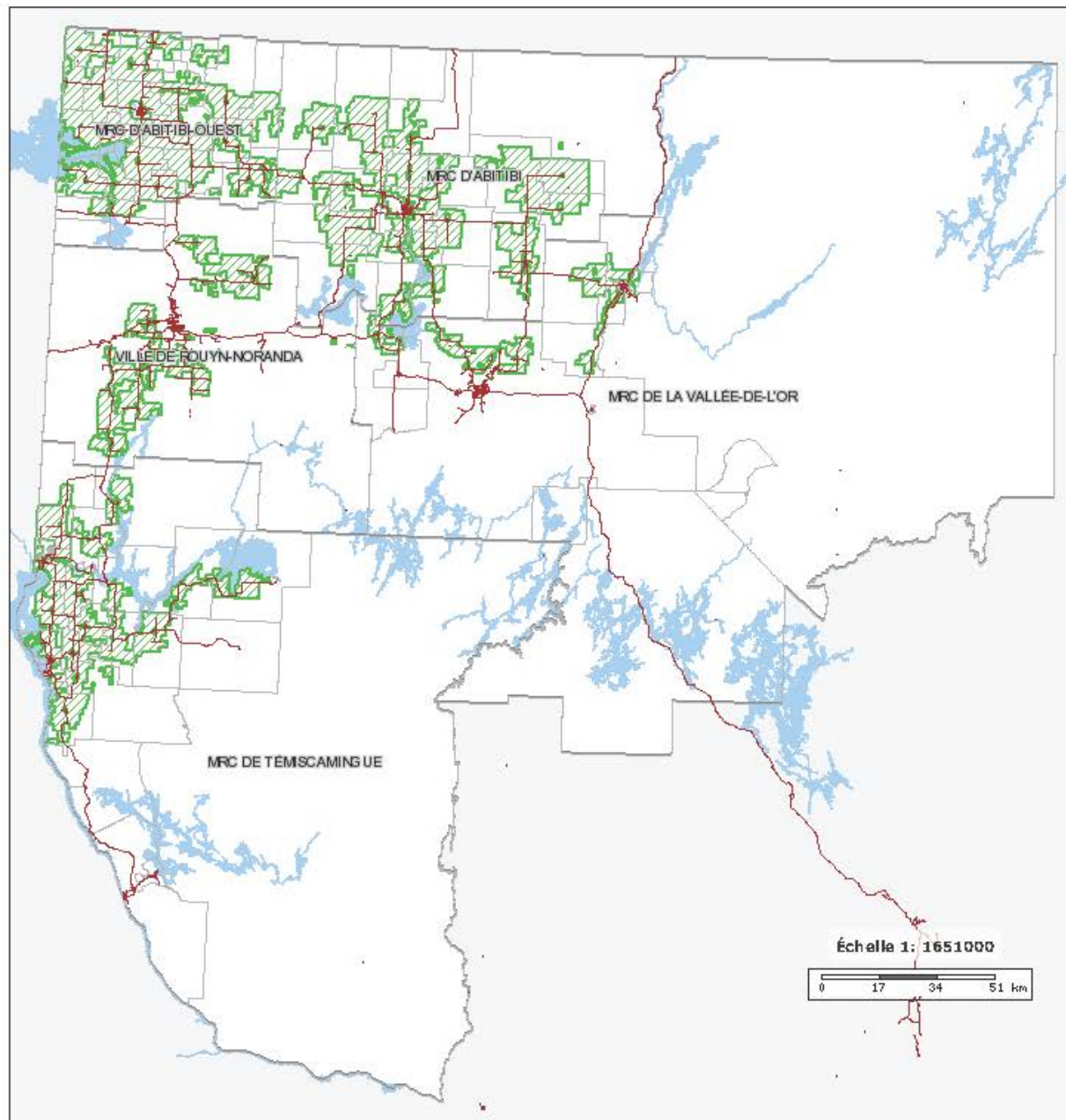
Dans un cas comme dans l'autre, les problèmes d'adaptation résultent de l'incapacité des politiques municipales à répondre aux changements engendrés par ces néo-ruraux. D'un côté, les politiques municipales doivent assurer la protection des terres agricoles et des vastes étendues de paysage, et de l'autre, elles doivent répondre aux demandes et préoccupations croissantes de leurs citoyens.

La pression sociale s'accroît avec les besoins divergents des entreprises agricoles et des citoyens. Le poids démographique des non-agriculteurs surpassant celui des agriculteurs, ces derniers peuvent alors avoir davantage de difficulté à faire valoir leurs intérêts au conseil municipal.

Contrairement aux idées préconçues, peu de nouvelles constructions se situent dans les zones agricoles protégées. La CPTAQ, grâce à la LPTAA, a le pouvoir de décision sur les constructions à des fins autres qu'agricoles sur le territoire agricole provincial. Par contre, cela n'empêche pas les centres urbains de se densifier à l'intérieur du périmètre urbain préalablement déterminé, ce qui peut entraîner une perception fautive d'empiètement en zone agricole. Il est possible aussi que les zones agricoles municipales soient plus étendues que les zones protégées par la LPTAA. Dans ces circonstances, il est envisageable qu'il y ait des pertes de superficie agricole, suite à des changements apportés au zonage. Toutefois, dans les zones vertes, seuls les usages agricoles et compatibles à l'agriculture sont autorisés.

Par contre, il n'y a pas d'exigence de cultiver les lots situés en zone verte, ce qui peut entraîner une dévitalisation des milieux agricoles. L'achat des terres agricoles par des non-agriculteurs est une forme d'accaparement des terres qui peut être perçue négativement par le milieu agricole.

### Carte # 3 : Zone agricole de l'Abitibi-Témiscamingue



Abc Nom des MRC

∨ Limites de MRC

∨ Municipalités - Limites géog. de 2011

∨ Réseau routier

∨ Zonage agricole (Novembre 2016)

Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, Atlas de l'Abitibi-Témiscamingue ([www.observat.qc.ca/atlas](http://www.observat.qc.ca/atlas)),  
17 janvier 2018

Notes : La présente carte n'a aucune portée légale. Toute reproduction pour vente est interdite.



## 2.5 Portrait agricole de la MRC

Les données statistiques utilisées dans cette section sont extraites des données recueillies par le MAPAQ durant le recensement de 2010, mais dont le nombre d'entreprises est mis à jour mensuellement, ou proviennent du Portrait agricole de la MRCVO produit en 2012 par le MAPAQ.

La MRC de La Vallée-de-l'Or ne possède qu'une infime partie des terres agricoles du Québec. Le territoire de la MRC couvre un territoire de 27 356,04 km<sup>2</sup>, dont seulement 1,3 % est zoné agricole. Si la population rurale de la MRC s'est maintenue entre 1991 et 2006<sup>18</sup>, le nombre d'exploitants agricoles a, pour sa part, diminué, passant de 48 à 41, durant ces mêmes années<sup>19</sup>. Cette réalité suit la tendance régionale; par contre, la consolidation des entreprises a permis l'expansion de certaines d'entre elles.

### 2.5.1 Milieu physique

La région de l'Abitibi est perçue comme une grande étendue enneigée, austère à l'agriculture et à l'établissement des hommes. Il faut dire que les hivers sont plus longs et rigoureux que dans le sud de la province.

#### Climat

Le territoire appartient à la région écoclimatique du boréal moyen humide. Cette région se caractérise par un climat continental frais : des hivers longs, froids et secs avec des étés courts et frais. La température moyenne est de -17,2 °C pour le mois de janvier et de 17,2 °C pour le mois de juillet<sup>20</sup>. La région enregistre annuellement une moyenne de 914 mm de précipitations, principalement sous forme de pluie, et profite d'une saison végétative de 80 à 110 jours.

« Bien que la longueur moyenne de la saison de croissance est inférieure de 20 à 30 jours à celle de la région de Montréal, l'ensoleillement de juin en Abitibi-Témiscamingue excède celui de Montréal de 20 minutes par jour, ce qui atténue les disparités de croissance au début de l'été<sup>21</sup> ». Malgré la courte saison sans gel, certaines plantes y trouvent leur compte grâce aux nuits écourtées et aux jours allongés. Ces longues journées permettent aux plantes sensibles à la photopériode, une reproduction sexuée et une croissance plus rapide. De plus, un des principaux avantages du climat de la région est la suffisance en précipitation pour l'agriculture. Ainsi, le climat nordique est favorable à certains végétaux, leur permettant d'acquérir plus de sucre, saveur et vitamine C que ceux du sud.

« Le relief et la présence de lacs, sur le territoire de l'Abitibi, jouent un rôle majeur dans le développement de microclimats qui peuvent être plus propices que la moyenne régionale à des cultures fragiles<sup>22</sup> ».

<sup>18</sup>Le conference Board du Canada. [2009]. Les communautés rurales : L'autre moteur économique du Québec. [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/developpement\\_territorial/ruralite/groupe\\_travail/etude\\_conferenceboard.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/developpement_territorial/ruralite/groupe_travail/etude_conferenceboard.pdf). Consulté en 2016.

<sup>19</sup>Statistique Canada, Recensement de l'agriculture de 2011 (et antérieurs), Données sur les exploitations et les exploitants agricoles, 95-640-XWF au catalogue <http://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques/agriculture-et-agroalimentaire/evolution-du-nombre-de-fermes-selon-les-mrc-de-labitibi-temiscamingue-1961-a-2011#.V3-oYvnhCUk>. Consulté en 2016.

<sup>20</sup>Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. [s. d.]. Normales climatiques du Québec 1981-2010, sommaire, station 7096621, Rivière-Héva. [Tableau sommaire]. Récupéré le 5 mai 2015. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/climat/normales/sommaire.asp?cle=7096621>. Consulté en 2016.

<sup>21</sup>Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. [2006]. *Portrait territorial - Abitibi-Témiscamingue*. <https://www.mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/portrait-abitibi.pdf>. Consulté en 2016.

<sup>22</sup>Sylvie Côté. [1997]. *Étude sur les opportunités d'affaires en agroalimentaire en Abitibi-Témiscamingue*. [http://www.caaqa.gouv.qc.ca/userfiles/File/MEMOIRE\(1\)/08-15-VM-Syndicat\\_prod\\_cultures\\_commerciales\\_annexe1.pdf](http://www.caaqa.gouv.qc.ca/userfiles/File/MEMOIRE(1)/08-15-VM-Syndicat_prod_cultures_commerciales_annexe1.pdf). Consulté en 2016.

## Pédologie, topographie et hydrographie

L'Abitibi se trouve sur une plaine argileuse, nommée la ceinture d'argile (clay belt), construite par sédimentation au fond du lac glaciaire Barlow-Ojibway. Cette forte couverture argileuse présente un bon potentiel pour l'agriculture<sup>23</sup> et, selon le MAPAQ (2014), l'Abitibi-Témiscamingue représente une des plus grandes réserves de sols arables inexploités en Amérique du Nord. Les changements climatiques permettront un jour à la région de l'Abitibi de cultiver les mêmes espèces végétales que les régions du sud de la province (Bélanger et Boostma, 2003<sup>24</sup>).

Le territoire abitibien est plat, ce qui est bénéfique pour la culture. Toutefois, la nature du sol argileux maintient l'eau à la surface et rend nécessaire le drainage de la terre, afin d'obtenir un bon rendement agricole. Le territoire est parsemé de lacs et de cours d'eau, ce qui permet d'avoir des caractéristiques du sol semblables à celles du Saint-Laurent.

L'entièreté de la zone agricole de la MRC se trouve au nord de la ligne de partage des eaux, dans la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant Abitibi-Jamésie. Cela signifie que les eaux s'écoulent vers le nord, vers la baie d'Hudson, contrairement à la majorité des autres bassins versants qui s'écoulent vers le sud, vers le fleuve Saint-Laurent.

D'après le classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole, les sols de la zone agricole de la MRC de La Vallée-de-l'Or sont majoritairement de classe 4. Cette classe se définit comme suit : les sols comportent de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales, ou les deux. Les limitations nuisent sérieusement à l'une ou à plus d'une pratique agricole. Les sols ont un rendement allant de faible à passable pour une gamme acceptable de cultures, mais peuvent avoir un rendement élevé pour une culture spécialement adaptée<sup>25</sup>. Les sols de classe 4 correspondent aux meilleurs sols disponibles sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, bien qu'on retrouve des sols de classe 3 au sud du lac Demontigny, au sud du lac Senneville et en bordure du lac Tiblémont, ainsi qu'ailleurs dans la région géographique de l'Abitibi-Témiscamingue.

Certaines terres propices à l'agriculture se trouvent aussi à l'extérieur de la zone verte, comme le démontre la carte du potentiel agricole. De plus, comme une grande partie du territoire abitibien n'a jamais été cartographié, il est donc possible qu'il existe d'autres endroits propices à l'agriculture qui ne soient pas répertoriés.

L'un des avantages de la région de l'Abitibi est le potentiel des sols dans les zones agricoles encore inexploitées. En effet, l'épuisement des sols entraîne la perte de matériaux et d'éléments nutritifs, ce qui diminue la fertilité du sol. Aussi, la sous-utilisation de certains lots agricoles permet, entre autres, la culture biologique, car les sols n'ont pas été exposés aux pesticides et engrais chimiques.

La définition ci-après expose les composantes dont bénéficie la région de l'Abitibi dans ses activités d'agriculture nordique. L'agriculture nordique se définit comme étant « l'ensemble des travaux transformant le milieu naturel afin de produire des végétaux et des animaux utiles à l'humain, et ce, dans un milieu nordique, qu'il soit réel ou vécu, conférant aux productions agricoles des facteurs agroclimatiques favorisant la production de plusieurs petits fruits, dont le bleuet nain, des pommes de terre, des crucifères, des plantes fourragères, des céréales à paille et de certaines oléoprotéagineuses; un isolement géographique favorisant la protection des cultures et des élevages par une réduction de la présence d'insectes et de maladies; des conditions agroclimatiques et géographiques favorisant la production biologique et les produits de niche » (Barthell et Massicotte, 2007 P 12)<sup>26</sup>.

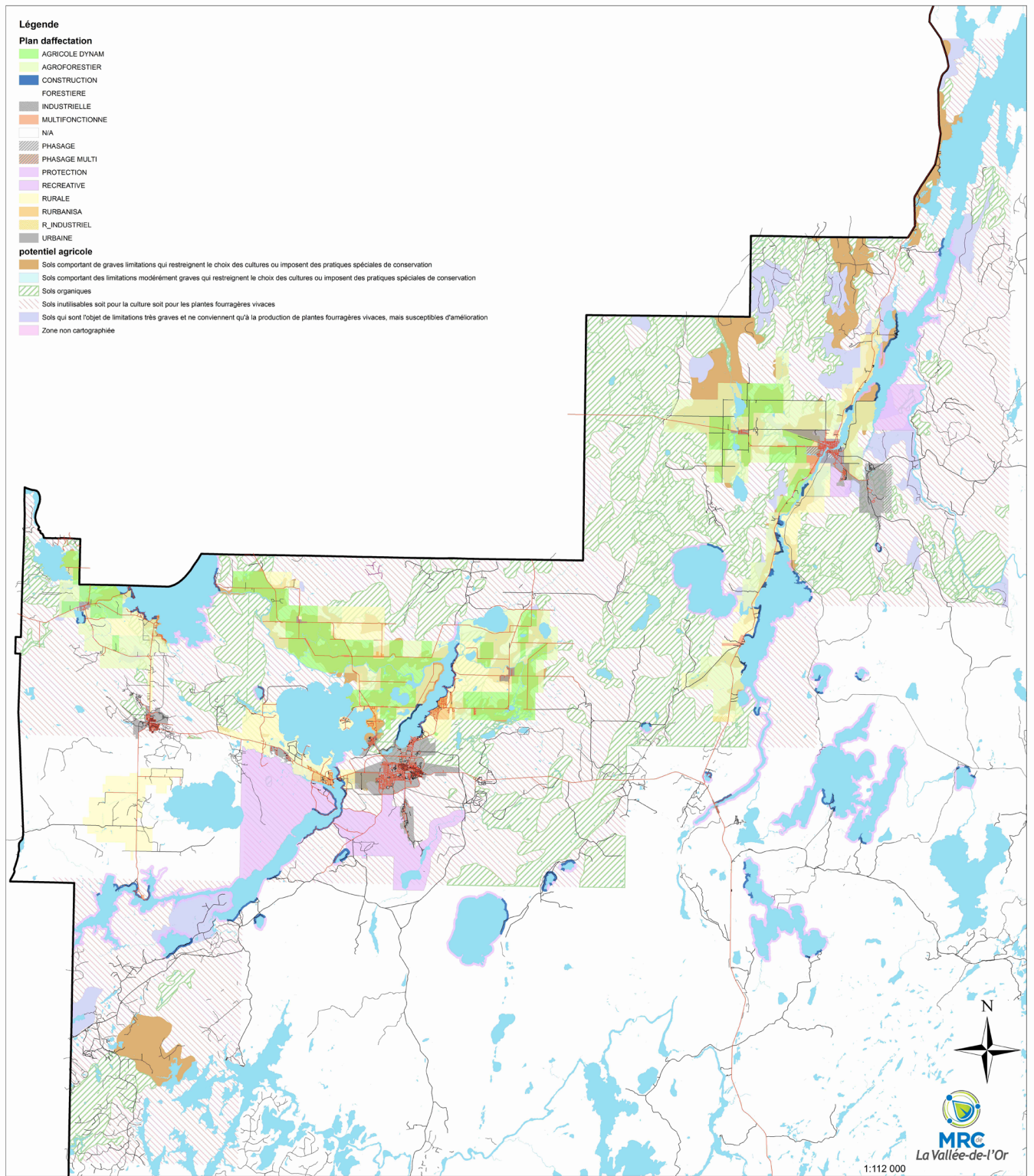
<sup>23</sup>Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. [2012]. *Plan d'affectation du territoire - Abitibi-Témiscamingue*. [https://www.mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/cartes\\_abitibi-temiscamingue/abitibi-temiscamingue-patp.pdf](https://www.mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/cartes_abitibi-temiscamingue/abitibi-temiscamingue-patp.pdf) Consulté en 2016.

<sup>24</sup>Bélanger, G. et Bootsma, A. (2003). Impacts des changements climatiques sur l'agriculture au Québec. In CRAAQ. Congrès de l'ordre des agronomes du Québec (s. d.). Montréal, Ordre des agronomes du Québec, 20 p. [http://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/8016/Pierre\\_Gaetan\\_MEnv\\_2015.pdf?sequence=4](http://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/8016/Pierre_Gaetan_MEnv_2015.pdf?sequence=4) Consulté en 2016.

<sup>25</sup>Institut de recherche et de développement en agroenvironnement. [2004]. *Aide et description des couvertures pédologiques et de potentiel agricole*. [https://www.irda.qc.ca/assets/documents/P%C3%A9dologie/Desc\\_classe\\_arda.pdf](https://www.irda.qc.ca/assets/documents/P%C3%A9dologie/Desc_classe_arda.pdf) Consulté en 2016.

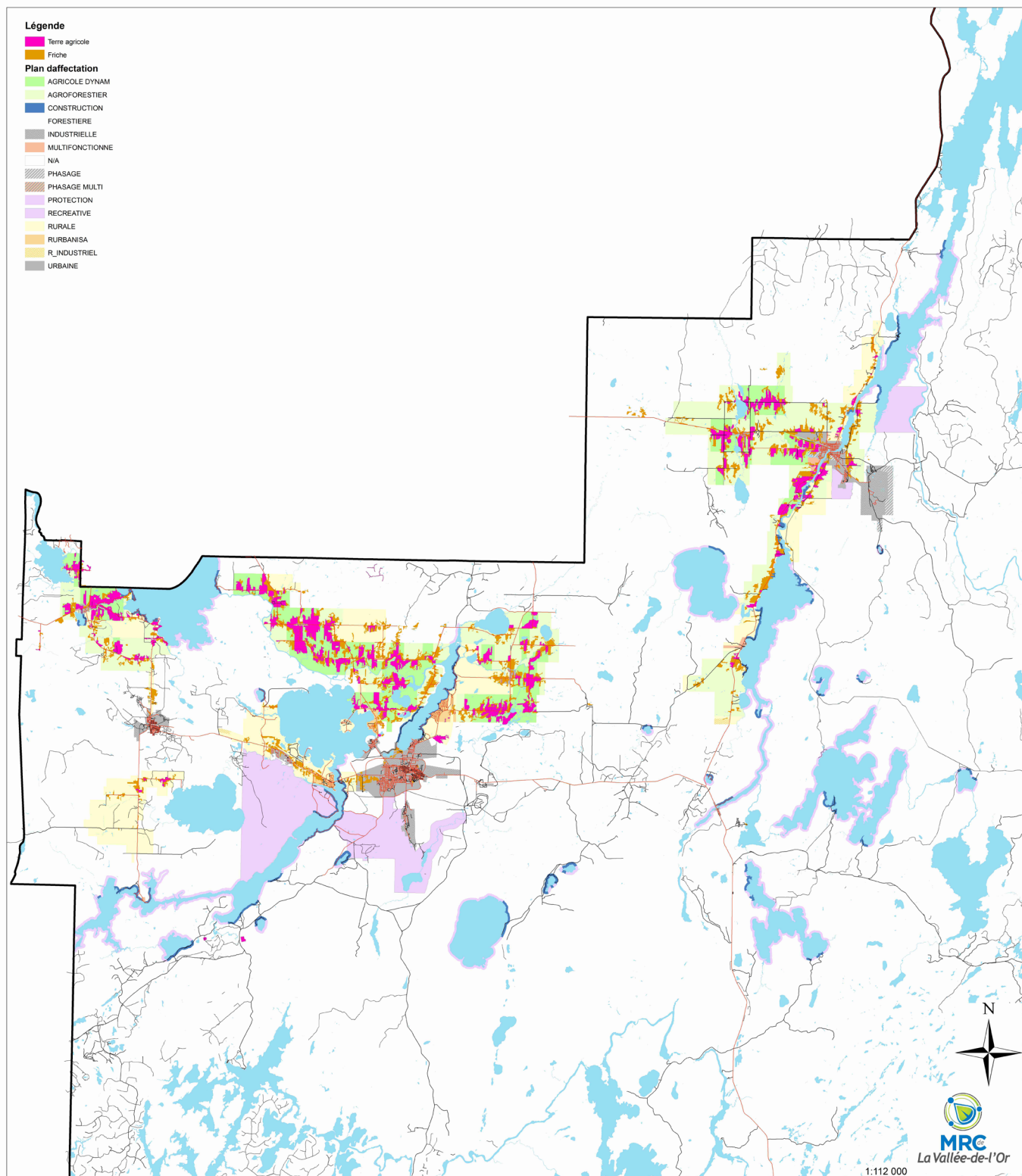
<sup>26</sup>Barthell, G. et Massicotte M. (2007). Stratégie de développement du créneau de l'agriculture nordique. Stratégie de développement. Saguenay, CRAAQ, 92 p. URL : [http://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/8016/Pierre\\_Gaetan\\_MEnv\\_2015.pdf?sequence=4](http://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/8016/Pierre_Gaetan_MEnv_2015.pdf?sequence=4) Consulté en 2016.

## Carte # 4 : Carte du potentiel agricole de la MRC





## Carte # 5 : Carte des friches agricoles de la MRC



## 2.5.2 La planification territoriale de la zone agricole

La planification du territoire est un pouvoir octroyé par le gouvernement aux municipalités. Il se reflète dans le schéma d'aménagement et de développement des MRC et dans les plans d'urbanisme et les règlements de zonage des municipalités. Il se définit par l'établissement de zones à l'intérieur desquelles certains usages sont autorisés. Aussi, les outils de planification du territoire permettent d'établir des normes spécifiques aux zones, entre autres, en ce qui a trait aux distances à respecter. Ces outils permettent de maintenir une cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire.

Pour sa part, le gouvernement produit des orientations qui permettent d'établir les balises minimales désirées dans des secteurs prédéfinis. L'une des orientations du gouvernement est axée sur l'agriculture, elle vise à « planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions ».

La pérennité de la zone agricole dépend de plusieurs acteurs. Effectivement, la CPTAQ a pour mission de protéger le territoire agricole québécois et le MAPAQ, celui de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et de veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable. Le MAMOT est responsable de s'assurer de la cohésion dans l'aménagement du territoire et du respect des lois, politiques et règlements émis par le gouvernement. L'UPA s'assure du respect des valeurs établies en promouvant, défendant et développant les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des producteurs agricoles du Québec. Finalement, les instances municipales et supramunicipales s'assurent de faire respecter les lois et règlements sous leur juridiction et planifient l'aménagement de leur territoire selon les balises urbanistiques établies.

### Orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de protection du territoire et des activités agricoles

L'orientation gouvernementale se traduit par l'objectif général suivant : « privilégier une démarche consensuelle avec les acteurs concernés par l'aménagement et le développement du territoire agricole afin de trouver des solutions adaptées aux particularités du milieu et acceptables localement<sup>27</sup> ». Cet objectif général se décline quant à lui en attentes et en objectifs suivants :

- 1<sup>re</sup> attente : Acquérir une connaissance factuelle du territoire, de ses particularités et de ses enjeux.
- 2<sup>e</sup> attente : Concilier, dans une perspective de développement durable, les responsabilités de la MRC à l'égard du développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole et celles relatives à la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles et évaluer sommairement si les solutions envisagées permettent de favoriser l'atteinte de ce résultat.
- 1<sup>er</sup> objectif : Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture.

<sup>27</sup>Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. [2010]. *Orientations gouvernementales*. <http://www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/presentation/>. Consulté en 2016.

Dans cette perspective :

- Reconnaître la zone agricole comme la base territoriale pour la pratique et le développement des activités agricoles et y assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles.
- Freiner l'empiétement et l'expansion de l'urbanisation en zone agricole.
- Planifier l'aménagement de la zone agricole et y contrôler les usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles.

2<sup>e</sup> objectif : Dans une perspective de développement durable, favoriser la protection et le développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole.

Dans cette perspective :

- Favoriser un modèle de développement durable de l'agriculture qui contribue à la conservation des ressources.
- Favoriser la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à l'interface entre la zone agricole et les secteurs bâtis en déterminant des distances séparatrices et en recourant au zonage des productions.

3<sup>e</sup> objectif : Planifier, en concertation avec le milieu, des actions de développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole.

### **Schéma d'aménagement et de développement révisé**

Suivant les orientations gouvernementales, la MRC a élaboré plusieurs grandes orientations dans son schéma révisé, dont la 8<sup>e</sup> orientation se libelle ainsi : « Assurer la reconnaissance de la zone agricole comme base territoriale pour la pratique de l'agriculture et prioriser les activités agricoles en zone agricole ».

Des objectifs et des moyens de mise en œuvre en découlent :

Les objectifs :

- Fournir un cadre propice au développement de l'agriculture à l'intérieur de la zone agricole en y limitant l'insertion des usages non agricoles;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles;
- Consolider les îlots résidentiels en zone agricole de manière à assurer la rentabilité optimale des infrastructures et services publics;
- De concert avec les intervenants du milieu, entreprendre des actions visant à stimuler le développement de l'agriculture en zone agricole.

Les moyens de mise en œuvre :

- L'identification au chapitre III (tableau 3.2) de mesures particulières visant à restreindre l'insertion d'usages non agricoles en zone verte;
- L'intégration au document complémentaire des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage afin de réduire les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture;

- Mise en place d'un comité consultatif agricole (CCA) ayant pour mandat d'étudier et formuler des recommandations au conseil des maires de la MRC à l'égard de :
  - o toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique;
  - o toute autre question que le conseil des maires de la MRC jugera nécessaire de soumettre au CCA;
- La MRC verra à ce que la dimension agricole soit considérée au plan local d'action en matière de développement économique et d'emploi du CLD. À ce chapitre, le plan devra respecter, le plus fidèlement possible, les objectifs du schéma d'aménagement et de développement;
- La création d'une table de concertation agroalimentaire de la MRC ayant pour mandat de supporter les efforts du milieu dans ce secteur d'activité;
- L'introduction, au document complémentaire, de mesures visant à régir le reboisement des friches en zone agricole;
- L'instauration d'un programme d'aide gouvernementale destiné à soutenir financièrement la réalisation de projets de remise en production agricole des terres en friches (excluant les activités sylvicoles);
- La réalisation d'un inventaire des friches agricoles;
- L'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole.

Le schéma révisé tient compte des orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles. Aussi, il est essentiel d'avoir adopté un schéma révisé pour présenter à la CPTAQ une demande d'autorisation à portée collective, en vertu de l'article 59 de la LPTAA. Toutefois, le schéma révisé n'est pas essentiel pour déterminer les îlots déstructurés.

### **Les affectations agricoles (dynamique, agroforestière et îlots déstructurés)**

La caractérisation de la zone agricole dans le schéma d'aménagement et de développement révisé, soit l'affectation agricole caractérisée en 3 secteurs (à fort potentiel, à moindre potentiel et déstructurés), n'était pas établie avant la demande à portée collective. Cette démarche permet de mieux protéger le territoire agricole tout en assurant une gestion d'ensemble des nouvelles résidences.

L'adoption de l'article 59 de la LPTAA a donné lieu à 2 demandes à portée collective sur le territoire de la MRC. La première demande a été autorisée le 16 novembre 2009, par la décision numéro 359600, et a permis de distinguer l'affectation agricole dynamique de l'affectation agroforestière, et a permis d'identifier 26 îlots déstructurés sur le territoire de la MRC.

La deuxième demande a été autorisée le 3 mai 2013, par la décision numéro 375014, et a permis l'ajout de 7 îlots déstructurés et l'agrandissement de 5 îlots existants. Ainsi, le territoire de la MRC compte 33 îlots déstructurés occupant une superficie de 483 hectares.

### **L'affectation agricole dynamique**

Les secteurs agricoles à fort potentiel, qui représentent 43 % du territoire agricole, forment l'affectation agricole dynamique. À l'intérieur de ces secteurs, aucune nouvelle résidence ne peut s'y établir, à l'exception de celles prévues en vertu de la loi, soit les résidences de ferme, dont l'agriculture est la principale occupation, et les propriétés vacantes d'un seul bloc de 100 hectares ou plus. Certaines exceptions existent, entre autres, lorsque des autorisations ont été données par la CPTAQ ou lorsque des droits acquis existent.

## L'affectation agroforestière

Les secteurs agricoles à moindre potentiel représentent 57 % du territoire agricole et forment l'affectation agroforestière. Ces secteurs permettent l'implantation de résidences sur des propriétés vacantes de 25 hectares et plus, sans toutefois permettre le démembrement des unités foncières existantes au 18 février 2009, date d'entrée en vigueur de la demande à portée collective. Par contre, le remembrement des propriétés foncières est possible afin d'atteindre la superficie minimale de 25 ha pour construire une résidence. Sont aussi permises les résidences prévues dans la loi, ainsi que celles bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ ou d'un droit acquis.

Néanmoins, des marges de recul sont prévues afin d'éviter que les nouvelles résidences apportent des contraintes à l'agriculture environnante. Il s'agit des mêmes normes à respecter par les agriculteurs par rapport aux usages résidentiels lors de l'épandage des fumiers et lisiers ou par rapport aux puits lors de l'implantation d'amas au champ.

De plus, la superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 3 000 mètres carrés, ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau.

## Les îlots déstructurés

Les îlots déstructurés sont définis par le gouvernement du Québec comme étant des « entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture<sup>28</sup> ». Ce sont donc des sous-ensembles où les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont irréalistes, compte tenu de la présence de nombreuses résidences dont plusieurs ont reçu une autorisation, soit par la CPTAQ ou le Tribunal administratif du Québec.

Les îlots déstructurés sur le territoire de la MRC correspondent à des îlots de type 1, soit avec morcellement et où seules les normes relatives au zonage municipal s'appliqueront. Ainsi, l'article 59 de la LPTAA permet de retirer l'obligation d'obtenir l'aval de la CPTAQ pour implanter une nouvelle résidence à l'intérieur des îlots déstructurés identifiés dans une demande d'autorisation à portée collective.

La reconnaissance d'un îlot déstructuré en vertu d'une demande à portée collective n'ajoutera pas de nouvelle contrainte à l'agriculture. En effet, la demande vise à combler des espaces libres à l'intérieur des limites fixées dans la demande à portée collective.

## Les îlots de villégiature

La seconde demande d'autorisation à portée collective comporte une annexe autorisant l'implantation d'îlots de villégiature sous certaines conditions.

Les îlots de villégiature n'ont pas pour mission de reconnaître des secteurs déstructurés, comme c'est le cas pour les îlots déstructurés. Ils viennent plutôt définir des zones de développement dédiées à la villégiature à l'intérieur de l'affectation agricole et sont exclusivement situés en bordure d'un plan d'eau.

À l'intérieur des îlots de villégiature, sont applicables les normes de zonage municipal. Toutefois, un plan de lotissement doit être soumis à l'autorisation de la CPTAQ, préalablement au développement de l'îlot de villégiature. Par contre, une fois le lotissement approuvé et la rue construite, il est possible d'implanter des résidences à l'intérieur des lots identifiés, sans avoir à faire une nouvelle demande à la CPTAQ.

<sup>28</sup>Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, la protection du territoire et des activités agricoles, document complémentaire, révisé, décembre 2001.

On retrouve ainsi un îlot de villégiature à Rivière-Héva sur la rive est de la rivière Malartic, à l'embouchure du lac Malartic, et deux îlots de villégiature à Senneterre-paroisse, l'un situé sur la rive au sud-ouest du lac Tiblemont et l'autre sur la rive est du lac Senneterre, le tout s'étalant sur une superficie d'environ 117 hectares.

### Constructions résidentielles dans les secteurs agricoles

Malgré la possibilité estimée à 161 nouvelles résidences dans les îlots déstructurés, on compte uniquement 19 nouvelles constructions résidentielles. Les secteurs agroforestiers avaient, quant à eux, une possibilité de 201 nouvelles résidences estimées par la CPTAQ, mais seules 5 nouvelles constructions ont vu le jour depuis 2009.

Ainsi, bien que le démembrement soit possible dans les îlots déstructurés et que le remembrement soit possible dans les secteurs agroforestiers, cet outil n'a pas ou peu été utilisé jusqu'à maintenant.

**Tableau # 2 : Article 59**

Municipalité	Nombre d'îlots déstructurés	Secteur agroforestier	Secteur dynamique
Senneterre (pôle)	15	75 %	25 %
Val-d'Or	11	34 %	66 %
Rivière-Héva	7	65 %	35 %
MRCVO total	33 (483 ha)	57 % (21 779 ha)	43 % (16 430 ha)

Source : CPTAQ, Dossier 359600 (2008) et 375014 (2013)

### Les affectations non agricoles autorisant l'agriculture

Le territoire de la MRC se divise en plusieurs grandes affectations à l'intérieur desquelles certains usages sont permis ou prohibés. Ainsi, l'exploitation agricole est permise en dehors des zones agricoles, là où la réglementation le permet.

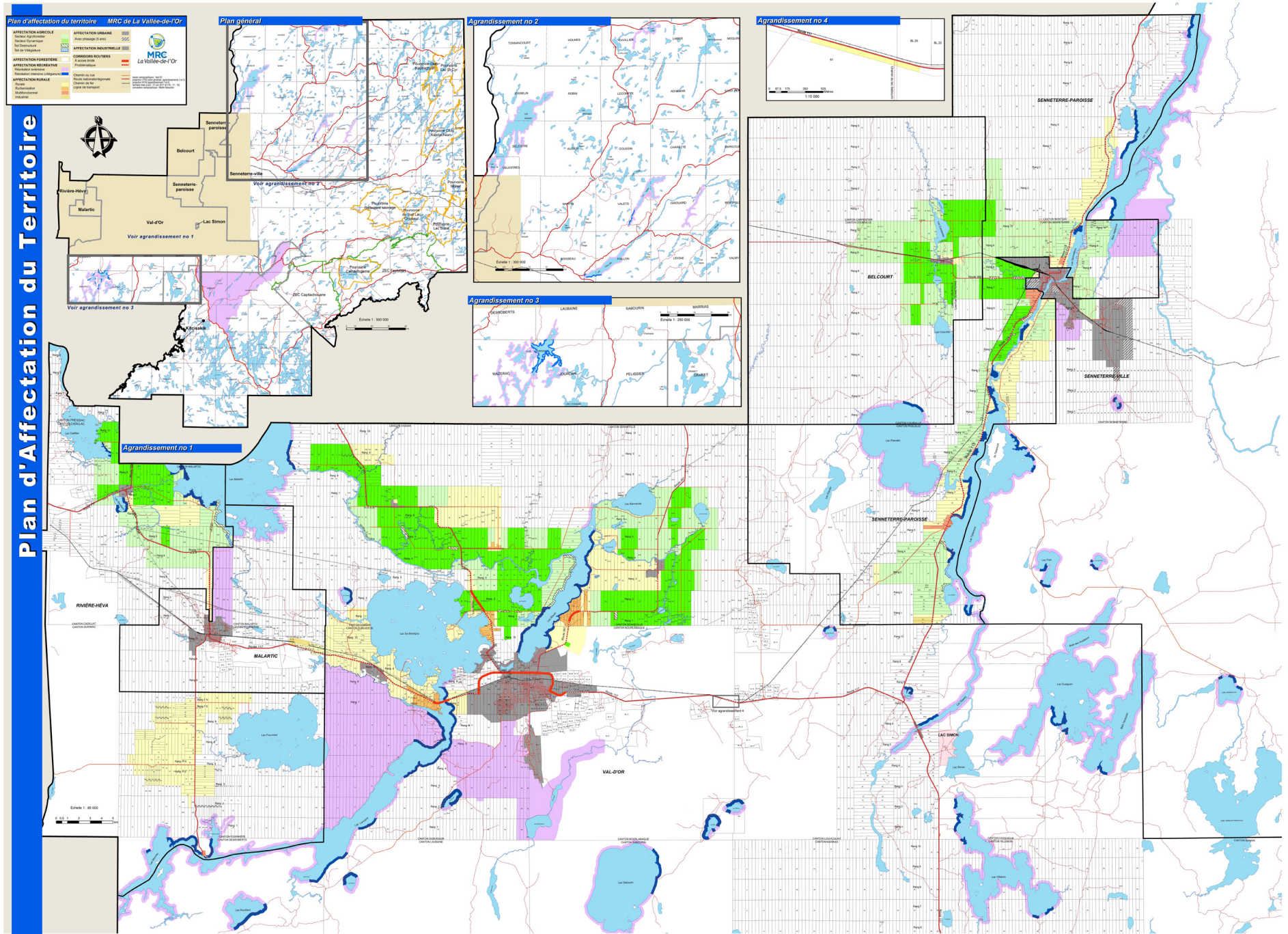
L'affectation rurale, telle qu'identifiée au plan d'affectation du territoire de la MRC, désigne les secteurs à vocations multiples qui marquent la transition entre les secteurs urbains et les territoires forestiers et agricoles. L'affectation rurale se divise en trois catégories distinctes; ainsi, l'exploitation agricole est permise dans les secteurs ruraux et multifonctionnels, mais est prohibée dans les secteurs de rurbanisation. On y constate surtout des terres en friches ou boisées, où l'activité agricole y est marginale et en pleine décroissance.

Dans l'affectation forestière, l'exploitation agricole est limitée aux produits forestiers non ligneux, tels que la culture et la cueillette de fruits et de plantes sauvages, ainsi que l'acériculture.

La zone verte empiète aussi en partie sur le territoire public, notamment sur les lots épars intramunicipaux. La zone agricole sur terre publique représente 12% de la zone verte de la MRC, et est majoritairement dédiée à l'exploitation forestière.



# Carte # 6 : Plan d'affectation du territoire



## 2.5.3 L'agroenvironnement

L'environnement est une préoccupation de la MRC, c'est pourquoi la neuvième grande orientation de son schéma est libellée ainsi : « Contribuer à la protection de l'environnement, au bien-être et à la sécurité des citoyens ». La protection de la ressource hydrique ressort parmi les objectifs inhérents à l'orientation : « Préserver la qualité des plans d'eau sur le territoire de la MRC ».

En ce sens, le document complémentaire du schéma identifie des normes spécifiques quant aux bandes riveraines pour la culture du sol à des fins d'exploitation agricole. Effectivement, en tout temps, une bande minimale de végétation d'une largeur de 3 mètres, dont la profondeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux, doit être conservée.

Aussi, à l'intérieur de l'affectation agricole, une bande minimale de végétation de 10 mètres, dont la largeur est mesurée en bordure de tout lac, ainsi que de certaines rivières identifiées, doit être conservée. Toutefois, la bande minimale de végétation est portée à 75 mètres pour les lacs de villégiature identifiés au tableau 3.1 du schéma<sup>29</sup>.

De plus, à l'extérieur de l'affectation agricole, la bande minimale de végétation est portée à 20 mètres en bordure de tout lac et cours d'eau. Toutefois, en bordure des lacs et cours d'eau de villégiature, la profondeur de cette bande minimale doit s'inscrire en conformité avec les dispositions prévues au tableau 3.1 (chapitre III) du schéma d'aménagement et de développement<sup>30</sup>.

Ainsi, seuls les propriétaires agricoles dont la terre était exploitée avant l'édiction de ces normes peuvent continuer à exploiter leurs terres jusqu'à 3 mètres de la ligne des hautes eaux.

Pour sa part, le MAPAQ élabore des solutions environnementales afin de soutenir les producteurs agricoles en fonction des quatre orientations liées à l'agroenvironnement :

1. Réduire les risques pour la santé et l'environnement liés à l'usage des pesticides
2. Parvenir à une gestion responsable des sols
3. Réduire la pollution de l'eau
4. Contribuer à la protection des écosystèmes

L'agroenvironnement vise à harmoniser les aspects agronomiques, socio-économiques et écologiques liés à la production agricole. L'agroenvironnement se définit comme un milieu où l'on pratique des activités agricoles dans le respect et la protection des écosystèmes qui le constituent, dans une perspective de développement durable.

Parmi les actions posées par les agriculteurs, on retrouve la végétalisation des rives afin de restreindre l'érosion des sols; l'installation d'un brise-vent naturel composé d'une rangée d'arbres pour freiner la vitesse du vent; l'augmentation volontaire des distances séparatrices avec les cours d'eau; le travail minimal du sol; l'utilisation de semis direct; etc.

Dans la MRC, 9 demandes de subvention pour le programme Prime-Vert ont été traitées depuis 2011. « Prime-Vert est un programme d'appui axé sur l'agroenvironnement qui a pour objectif d'aider les exploitations agricoles à relever les défis que pose la protection de l'environnement<sup>31</sup> ».

<sup>29</sup>Voir en annexe.

<sup>30</sup>Voir en annexe.

<sup>31</sup>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. [2016]. Prime-vert. <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/primevert.aspx>. Consulté en 2016.



Les axes d'intervention priorités par le programme sont :

- la diminution des risques liés à l'usage des pesticides
- l'adoption de pratiques efficaces de conservation des sols
- la conservation de la biodiversité

Enfin, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) encadre les activités agricoles à l'aide du Règlement sur les exploitations agricoles (REA).

Le REA vise à protéger l'environnement des conséquences de différentes activités agricoles sur le territoire québécois. Plus précisément, il cherche à prévenir la contamination de l'eau de surface, de l'eau souterraine et du sol par les éléments fertilisants ou les agents pathogènes contenus dans les déjections animales et les autres matières fertilisantes entreposées ou épandues sur les terres agricoles<sup>32</sup>.

## La gestion par bassin versant

Le territoire hydrographique de la MRC de La Vallée-de-l'Or est scindé en deux par la ligne de partage des eaux. En effet, la partie nord et urbanisée de son territoire d'application se trouve dans le bassin versant de la baie d'Hudson, où les eaux s'écoulent vers le nord. La partie sud, quant à elle, fait partie du bassin versant du fleuve Saint-Laurent et ses eaux s'écoulent vers le sud. D'ailleurs, dans le langage algonquin, Abitibi signifie « là où les eaux se séparent », faisant référence à la région qui se trouve sur la ligne de partage des eaux.

Deux organismes mandatés par le MDDELCC se partagent le territoire afin d'encadrer la gestion des eaux. L'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) s'occupe de la gestion intégrée de l'eau majoritairement dans la partie sud du territoire, là où les eaux s'écoulent vers le sud du territoire, alors que l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) s'occupe du territoire sur lequel l'eau s'écoule vers le nord.

Les zones agricoles de la MRCVO sont entièrement comprises sur le territoire d'application de l'OBVAJ, à l'exception d'une petite partie située dans la municipalité de Rivière-Héva, autour du lac Cadillac. Le territoire de la MRCVO, dont la gestion des eaux est sous la responsabilité de l'OBVAJ, possède deux bassins versants d'intérêts, soit les bassins versants de la rivière Harricana et de la rivière Bell. Chacun de ces bassins se déclinent ensuite en plusieurs sous-bassins versants.

En décembre 2016, l'OBVAJ a reçu l'attestation officielle pour son Plan directeur de l'eau (PDE), qui fut déposé en 2014 au MDDELCC. Le PDE fait mention d'actions à poser pour accompagner les activités agricoles, dans le but de prévenir la contamination de l'eau. C'est donc un document de planification complémentaire au schéma d'aménagement et de développement et qui peut être utilisé comme outil lors de la mise en œuvre du PDZA.

En général, le phosphore, l'azote et les nitrates sont les principaux rejets émis dans la nature par l'agriculture qui se retrouvent dans l'eau. Les éléments nutritifs et les contaminants issus de l'exploitation agricole sont contrôlés grâce à certaines pratiques et aux normes édictées.

<sup>32</sup>Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Guide de référence du Règlement sur les exploitations agricoles 2017. 185 pages. [En ligne]. [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu\\_agri/agricole/guide-referance-REA.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu_agri/agricole/guide-referance-REA.pdf). Consulté en 2016.

Voici une liste non exhaustive des activités et éléments de l'agriculture qui ont été modifiés afin de diminuer les rejets de phosphore dans la nature.

- La gestion des fumiers
- Les eaux de cours d'exercice
- Les eaux de lavage de laiteries
- L'accès des troupeaux au cours d'eau
- Les pratiques culturales
- Les bandes riveraines
- La gestion des nutriments
- La gestion des pesticides
- Le drainage de surface et souterrain

Lorsque le phosphore se retrouve en trop grande quantité dans les plans d'eau, il favorise l'eutrophisation des lacs, ce qui peut entraîner l'apparition de cyanobactéries, pouvant être néfastes pour l'homme.

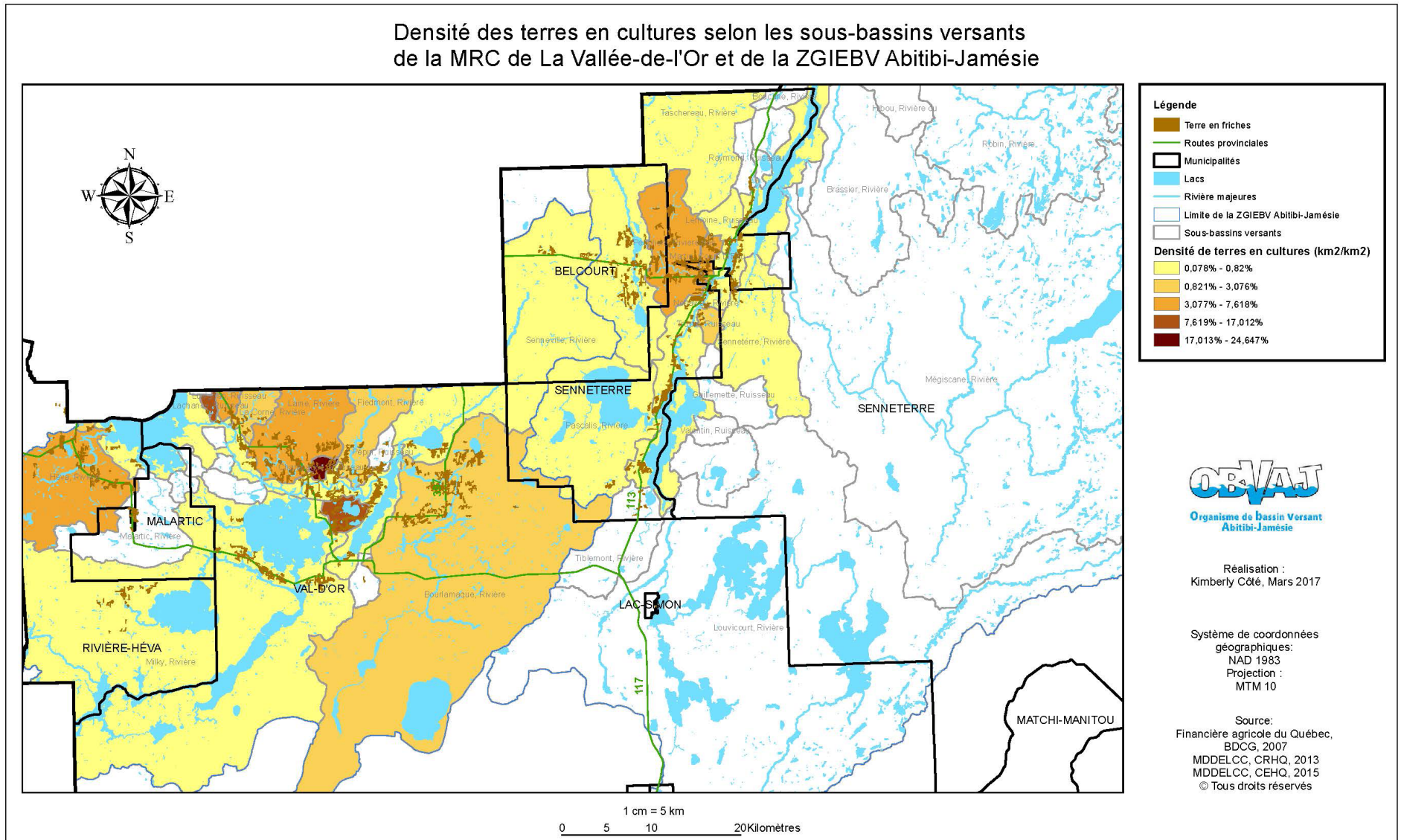
Un mauvais travail du sol effectué par les activités agricoles peut entraîner de l'érosion et augmenter le nombre de minéraux et de matières solides en suspension dans les plans d'eau limitrophes. Cet apport peut modifier les caractéristiques physico-chimiques, telles que la transparence de l'eau, le pH et la température. Ils peuvent aussi causer un désordre des conditions de vie des organismes aquatiques par la dégradation des habitats, la disparition d'espèces vulnérables, l'apparition d'espèces envahissantes, etc. De plus, les contaminants peuvent s'adsorber aux particules de sols qui sont lessivées et ruissellent vers les cours d'eau.

Le drainage des sols, qui est une pratique bénéfique aux sols argileux de l'Abitibi-Témiscamingue, peut causer des dommages environnementaux, dont un apport important en nutriments vers le milieu récepteur.

Il est important de préciser que l'activité agricole sur le territoire de la MRC ne semble pas occasionner d'impact significatif sur les plans d'eau. L'OBVAJ a répertorié les sous-bassins versants ayant les plus grandes densités, en termes de proportion, de terres agricoles et dont l'activité agricole pourrait jouer un rôle dans l'état des plans d'eau.

- Le sous-bassin versant du ruisseau Champagne (près de 25 % du sous-bassin versant)
- Le sous-bassin versant du ruisseau Lachance (10 % du sous-bassin versant)
- Le sous-bassin versant de la rivière Laine (près de 8 % du sous-bassin versant)
- Le sous-bassin versant de la rivière des Peupliers (près de 7 % du sous-bassin versant)

Carte # 7 : Densité des terres en culture selon les sous-bassins versants



## 2.6 Les activités agricoles

Le territoire agricole se trouve entièrement dans la partie nord-ouest de la MRC, près de la frontière avec la MRC d'Abitibi. La zone verte s'étend sur cinq des six municipalités de la MRC et couvre 38 209 hectares<sup>33</sup>. Les distances entre les zones agricoles de la MRC sont énormes. Il y a plus de 100 km qui séparent les municipalités situées aux extrémités, ce qui nuit au dynamisme agricole au sein de la MRC. Bien que le territoire sous affectation agricole occupe une superficie de 38 209 ha, seulement 6 852,28 ha sont occupés par des entreprises agricoles en 2015, dont 6 687 hectares par des entreprises agricoles de la MRC. On peut donc conclure que la zone agricole de la MRC possède un taux d'occupation de seulement 18 %. Pour sa part, le secteur agroalimentaire représentait 1,9 % des établissements de la MRC en 2012<sup>34</sup>.

Depuis la révision de la zone agricole, qui s'est achevée en 1992, 215 hectares ont été exclus, alors que seulement 12 hectares ont fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole<sup>35</sup>.

### 2.6.1 Portrait des entreprises agricoles

L'évolution des entreprises agricoles de la MRC est marquée par une diminution constante des exploitations agricoles, passant ainsi de 408 entreprises en 1961 à 48 entreprises en 1991, soit à peine plus de 10 % des entreprises agricoles. En décembre 2015, on ne comptait plus que 24 entreprises enregistrées au MAPAQ. La perte de près de 400 fermes se perçoit, entre autres, par l'étendue des terres en friche sur le territoire de la MRC. Toutefois, la superficie des entreprises agricoles est de plus grande envergure aujourd'hui qu'il y a 50 ans. Effectivement, les fermes des années 60 correspondaient majoritairement à des fermes familiales de petites dimensions et l'agriculture vivrière y était exercée, soit une agriculture essentiellement tournée vers l'auto-consommation et l'économie de subsistance. Actuellement, la superficie moyenne des entreprises agricoles de la MRC est de 279 ha.

La ruée vers l'or et la rigueur du climat ont assurément joué un rôle dans l'exode rural en faveur des villes minières, qui eut lieu dans les années 60. Malgré tout, l'agriculture est une forme de revenu stable pour la région, contrairement au secteur minier qui fluctue selon le prix des métaux à la bourse.

La MRC de la Vallée-de-l'Or comptait 24 entreprises agricoles enregistrées au MAPAQ en décembre 2015, et elle en comptait 26 en septembre 2016, ce qui représente une augmentation de 8 % pour les entreprises agricoles de la MRC. Malgré cette légère augmentation, la MRCVO reste celle comptant le plus petit nombre d'entreprises agricoles de la région, loin derrière Rouyn-Noranda qui compte 45 entreprises agricoles et occupe la 4<sup>e</sup> position sur les 5 MRC et ville-MRC de l'Abitibi-Témiscamingue.

<sup>33</sup>Commission de protection du territoire agricole du Québec. [2011]. Rapport annuel - Annexe statistique 2010-2011. [http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/publications/rannuel/rap\\_annuel2010-2011/contenu/pdf/14\\_tableau\\_MRC.pdf](http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/publications/rannuel/rap_annuel2010-2011/contenu/pdf/14_tableau_MRC.pdf). Consulté en 2016.

<sup>34</sup>Emploi-Québec. [2013]. Répertoire des établissements d'Emploi-Québec. [http://mrcvo.qc.ca/wp-content/uploads/2014/03/oat\\_tableau\\_bord\\_2013.pdf](http://mrcvo.qc.ca/wp-content/uploads/2014/03/oat_tableau_bord_2013.pdf). Consulté en 2016.

<sup>35</sup>Commission de protection du territoire agricole du Québec. [2016] Rapport annuel - Annexe statistique 2015-2016. <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=40>. Consulté en 2016.

**Tableau # 3 : Évolution du nombre de fermes<sup>36</sup>**

	1961	1966	1971	1976	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011	2016
Abitibi <sup>1</sup>	1 107	802	398	265	282	285	199	202	195	188	152	140
Abitibi-Ouest	1 598	1 157	574	383	407	340	276	238	215	206	175	145
Rouyn-Noranda	362	265	137	89	94	110	94	81	65	66	59	48
Témiscamingue	1 754	1 437	996	561	535	355	354	322	295	284	247	219
Vallée-de-l'Or	408	296	147	98	104	65	48	49	40	41	32	27
Région <sup>1</sup>	5 229	3 957	2 252	1 396	1 422	1 155	971	892	810	785	665	578

<sup>1</sup>À cause de contraintes de confidentialité, les données pour une ou plusieurs régions géographiques comptant très peu de fermes peuvent être combinées avec les données d'une autre subdivision de recensement unifiée ou d'une autre division de recensement.

La région de l'Abitibi-Témiscamingue compte 110 000 hectares de terres cultivées sur environ 210 000 ha défrichés, alors que la zone agricole de la région compte au total 640 000 ha. Cela sous-entend qu'il y a un potentiel agricole, à court terme, de 100 000 ha, dont 5 529 ha uniquement sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

La superficie exploitée par les entreprises agricoles représente 6 852,28 hectares. Sur le territoire de la ville de Val-d'Or, on compte 3 654,57 hectares exploités, les entreprises de Rivière-Héva exploitent 1 055,50 ha, et la superficie exploitée par les entreprises agricoles du pôle de Senneterre équivaut à 2 142,21 ha.

**Tableau # 4 : Superficies par pôle**

Pôle / municipalité	Superficie totale du territoire (ha)	Superficie de la zone agricole (ha)	Superficie occupée par les entreprises agricoles (ha)
Val-d'Or	398 333	16 812	3 655
Senneterre	1 751 056	16 048	2 142
Rivière-Héva	49 318	4 967	1 056
MRCVO	2 735 604	38 209	6 852

Le pôle de Val-d'Or comprend le plus grand nombre d'entreprises agricoles et c'est aussi celui qui possède la plus grande diversité de production agricole. Parmi les productions animales, on retrouve majoritairement le bovin de boucherie et le bovin laitier, vient ensuite les volailles (sans distinction entre la production d'œuf ou pour la viande), les chevaux et quelques autres productions animales marginales. Pour ce qui est de la production végétale, ce sont principalement des cultures céréalieres, oléagineuses, légumineuses et d'autres grains. Aussi, la grande majorité des entreprises agricoles produisent du foin pour leur propre utilisation et parfois pour la vente. Un nombre marginal d'entreprises cultivent des légumes ou font de la culture abritée (en serre). De plus, les entreprises de Val-d'Or possèdent presque tous des boisés, parfois aussi une plantation forestière.

Le pôle de Senneterre se concentre sur la production de bovins de boucherie et possède quelques chevaux et volailles. La production végétale est axée principalement sur le foin, c'est d'ailleurs la raison de la création de la coopérative agricole de Belcourt, qui s'est munie principalement d'outils et d'équipement pour la récolte du foin. La culture de céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains, ainsi que les boisées et plantations forestières sont aussi une part importante de la production végétale.

<sup>36</sup>L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. [2016]. Évolution du nombre de fermes selon les MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, 1961 à 2016. <http://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques/agriculture-et-agroalimentaire/evolution-du-nombre-de-fermes-selon-les-mrc-de-labitibi-temiscamingue-1961-a-2016#.WlfHJa7iaUk>. Consulté en 2017.



Pour Rivière-Héva, les bovins laitiers et les volailles, pour la production avicole, sont les seuls animaux en production. Pour ce qui est de la production végétale, comme partout ailleurs, les céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains, ainsi que le foin, forment les principales cultures. Aussi, près de 450 ha sont des boisés et des plantations forestières.

## L'exploitation des forêts privées

L'Abitibi-Témiscamingue est reconnue pour ses vastes étendues forestières qui composent le domaine public. L'exploitation forestière est d'ailleurs l'un des principaux moteurs économiques de la région. Bien que la majorité du bois traitée dans les usines provienne des forêts publiques, une certaine quantité a été exploitée en boisé privé. En effet, il est possible pour les propriétaires de lots privés boisés d'y exploiter leur boisé ou leur plantation forestière.

La sylviculture est la science d'exploiter de façon rationnelle les arbres forestiers. Elle est considérée, au sens de la LPTAA, comme une activité agricole. C'est pourquoi il est possible de faire de l'aménagement forestier sur un lot boisé en zone agricole.

Il est fortement recommandé de se munir d'un plan d'aménagement forestier afin d'obtenir une meilleure gestion de son boisé. Le plan d'aménagement forestier aide à connaître la composition forestière des lots, évaluer leurs potentiels forestiers, acéricoles et fauniques, identifier les milieux à protéger, clarifier les objectifs de gestion pour le boisé, organiser les ressources et assurer l'atteinte des objectifs fixés. De plus, la possession d'un plan d'aménagement forestier, signé par un ingénieur forestier, est une condition obligatoire pour s'enregistrer comme producteur forestier et bénéficier des programmes gouvernementaux disponibles.

Trois firmes de conseillers forestiers sont accrédités pour exercer dans la MRC de La Vallée-de-l'Or. Il s'agit de Sylviculture La Vérendrye, Coopérative forestière St-Dominique et Coopérative de travail de Guyenne.

Les travaux sylvicoles consistent à intervenir dans un boisé afin d'en diriger le développement d'un peuplement. Les travaux permettront, entre autres, le renouvellement du boisé, ainsi que l'augmentation du rendement et de la qualité du bois, sur une superficie donnée dans le temps. Parmi les types de travaux sylvicoles, on retrouve le reboisement, les traitements pré-commerciaux, les traitements commerciaux, la préparation de terrain, l'entretien de la plantation et les traitements non-commerciaux. Parmi les traitements effectués, près de 90 % sont destinés à la mise ou la remise en production forestière, la préparation de terrain en vue au reboisement, le reboisement et l'entretien de plantation.

L'agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi (ARFPA) a pour mission de « supporter les propriétaires privés dans la réalisation de travaux sylvicoles sur leur terrain forestier dans le but de maximiser les retombées environnementales, sociales et économiques liées à l'aménagement de la forêt privée en Abitibi ». Le territoire de la MRC couvert par l'Agence représente une superficie de 54 852 ha, soit 2 % du territoire de la MRCVO.

Environ 10 % des producteurs forestiers de la MRCVO ont reçu une aide financière. Cette dernière peut être octroyée aux propriétaires détenant le statut de producteur forestier. Pour détenir ce statut, le propriétaire doit consulter un conseiller forestier accrédité par l'ARFPA qui sera en mesure de confectionner un plan d'aménagement forestier. Pour les terres agricoles, le MAPAQ doit autoriser le reboisement avant de recevoir le financement des plants.

Il existe aussi un syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue. Le syndicat permet de négocier la vente du bois avec les usines, d'organiser le transport et d'effectuer le paiement du bois. Le syndicat s'assure ainsi d'obtenir les meilleurs prix de vente pour l'ensemble de ses membres, en regroupant la vente de leur bois.

Pour l'année 2016-2017, on comptait 83 producteurs forestiers enregistrés à l'ARFPA pour la MRCVO sur un total de 918 pour l'ensemble du territoire de l'Abitibi. Ainsi, l'Agence a envoyé plus de 300 000 m<sup>3</sup> de bois aux usines forestières durant l'année 2016-2017.

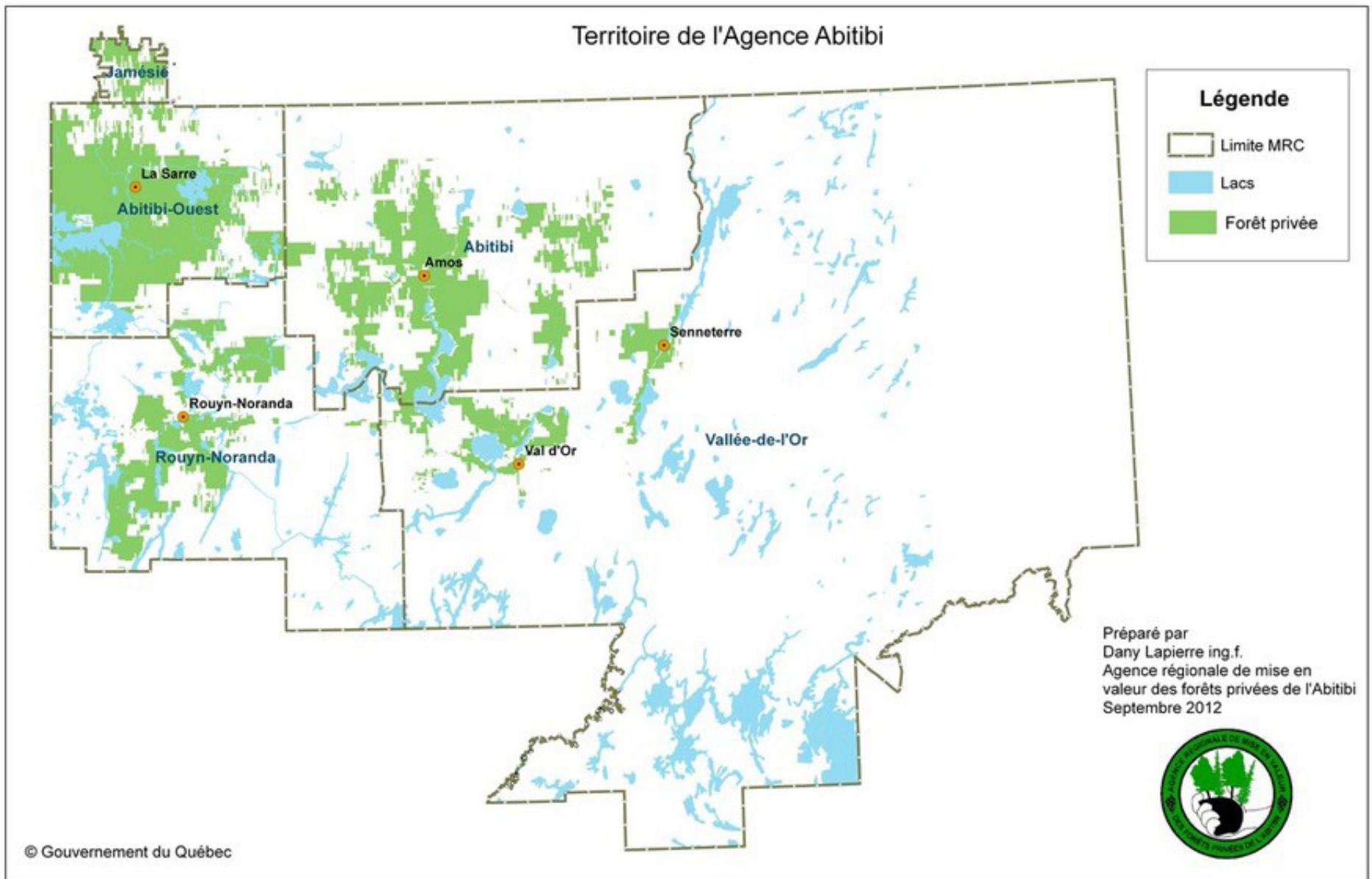
La forêt privée est majoritairement exploitée comme revenu d'appoint par les propriétaires de lots privés. On parle de seulement 4 % dont l'exploitation est le revenu principal. Pour ce qui est des retombés économiques, elles s'élèvent environ à 500 000 \$.



Source : MRC de La Vallée-de-l'Or



Carte # 8 : Territoire de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi



## La production animale

La production de bovin de boucherie était la production dominante dans la MRC jusqu'à tout récemment. Toutefois, plusieurs facteurs, dont notamment les problèmes de la maladie de la vache folle ont entraîné la réorientation et la fermeture d'entreprises agricoles. Ainsi, si en 2003, on comptait 19 producteurs de bovins de boucherie, on n'en compte plus que 6 aujourd'hui. Un phénomène de décroissance similaire s'est vu chez les producteurs de bovins laitiers, mais à moins grande échelle. En effet, en 2003, on comptait 9 entreprises laitières, alors qu'il n'en restait plus que 6 en décembre 2015. Les quotas laitiers dans la MRC représentent 357.37 kg/jr de matière grasse.

La troisième production animale en importance est celle de la volaille, qui se spécialise dans la production d'œufs de consommation. D'ailleurs, les seuls producteurs d'œufs de l'Abitibi-Témiscamingue se trouvent sur le territoire de la MRC et produisent plus de 40 millions d'œufs par année. On compte près de 200 000 poules sur le territoire de la MRC, dont la majorité se trouve à Val-d'Or et à Rivière-Héva, bien qu'on en retrouve moins d'une centaine dans le pôle de Senneterre. Parmi les autres productions animales, on retrouve les chevaux, peu nombreux chez les producteurs agricoles, mais tout de même très nombreux en zone agricole et rurale, majoritairement chez des propriétaires qui ne sont pas producteurs agricoles. Finalement, d'autres animaux non-traditionnels, tels que les lamas, les sanglichons et les cerfs rouges sont présents, mais en très petite quantité.

On compte 10 entreprises agricoles possédant des chevaux, pour un total de 43 bêtes. Ils sont tous situés dans les secteurs de Val-d'Or et de Senneterre. Il existe aussi plusieurs exploitants de chevaux de loisirs sur le territoire, mais ils ne sont pas répertoriés au MAPAQ, ce qui ne nous permet pas de les quantifier. D'ailleurs, le rang Harricana serait majoritairement composé d'entreprises équinnes. Un sondage<sup>37</sup> a été envoyé dans les publisacs à l'été 2017, il avait entre autres pour but de connaître le nombre de chevaux sur le territoire. Malheureusement, les résultats ne sont pas tels qu'escomptés, il faudra donc trouver une autre façon de faire l'inventaire des chevaux sur le territoire de la MRC.



Source : Ferme avicole Paul Richard et fils inc.



Source : Ferme avicole Paul Richard et fils inc.

<sup>37</sup>Voir Annexe I.

**Tableau # 5 : Inventaire du nombre de têtes**

Animale	Inventaire <sup>1</sup>	Inventaire possédé
Bovins de boucherie	522	484
Bovins laitiers	564	564
Volaille	198 060	198 060
Chevaux	43	37
Autres productions animales	78	78
<b>Total</b>	<b>199 267</b>	<b>199 223</b>

<sup>1</sup>L'inventaire correspond à tous les animaux qui se trouvent sur une unité d'évaluation, alors que l'inventaire possédé correspond uniquement aux animaux appartenant à l'exploitant.

## Les cultures végétales

Le foin est la culture la plus répandue sur le territoire, suivi par les grandes cultures de type céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains. Par ailleurs, le sol abitibien n'est pas reconnu pour permettre la culture de légumes, autres que les légumes-racines et les tubercules. À ce sujet, la pomme de terre faisait autrefois partie des grandes cultures exploitées sur le territoire de la MRC et Belcourt était d'ailleurs reconnue pour ses pommes de terre. Toutefois, de nos jours, il ne reste plus aucune culture de pomme de terre sur le territoire de la MRC.

Parmi les 6 852,28 ha agricoles détenus par des entreprises agricoles, seulement 3 071,34 ha sont cultivés. Il n'y a donc que 44 % des terres agricoles qui sont cultivées. Les superficies cultivées correspondent à la culture des céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains, à la culture des légumes pour le marché frais, à d'autres cultures d'ensilage ou fourragères, aux pâturages améliorés et cultivés et à la prairie (foin sec et ensilage). Les superficies non cultivées correspondent à des cultures abritées (en serre), d'autres superficies non cultivées, des boisés et plantations forestières, des terres en friche (terres abandonnées) et des pâturages naturels.

Les tableaux qui suivent indiquent la nature des superficies cultivées et non cultivées.

**Tableau # 6 : Superficies cultivées**

Superficies cultivées	Hectares	% sup. cultivées
Céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains	976.57	31.79
Légumes pour le marché frais	1.10	0.03
Autres cultures d'ensilage ou fourragères	24.39	0.79
Pâturage améliorés et cultivés	192.74	6.27
Prairie (foin sec et ensilage)	1 876.54	61.09
<b>Total</b>	<b>3 071.34</b>	<b>100</b>

**Tableau # 7 : Superficies non cultivées (hectare)**

Superficies non cultivées	Hectares	% sup. non cultivées
Cultures abritées (en serre)	0.08	0
Autres superficies non cultivées	300.69	7.95
Boisés et plantation forestières	3 146.86	83.23
Terre en friches (terres abandonnées)	88.27	2.3
Pâturage naturels	245.04	6.48
<b>Total</b>	<b>3 780.94</b>	<b>100</b>

Parmi les superficies cultivées en céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains sur le territoire de la MRC, l'avoine est cultivée par le plus grand nombre d'exploitants, en 2015, soit 9 entreprises, suivi par l'orge, avec 5 entreprises, et le blé pour consommation animale et humaine, par 5 entreprises aussi. Toutefois, c'est l'orge qui occupe la plus grande superficie cultivée en termes d'hectares, suivi par le canola.

En 2015, la production végétale est le revenu principal de 8 des 24 entreprises de la MRC.

## Revenu agricole

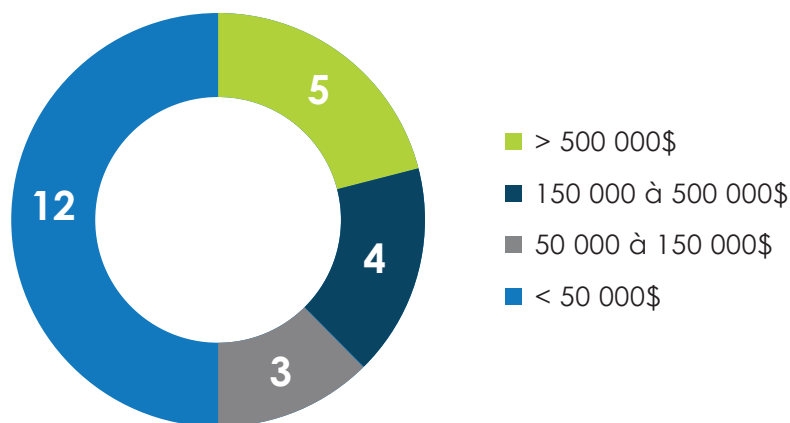
Pour l'année 2009, soit le dernier recensement agricole fait par le gouvernement du Québec dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, le revenu total brut des exploitations agricoles s'élevait à 9 897 434 \$. Les entreprises avicoles perçoivent près de 67 % du revenu, suivi par les producteurs de bovins laitiers qui en perçoivent environ 27 %. Les producteurs de bovins de boucherie suivent avec approximativement 4 % des revenus et finalement, les entreprises de production végétale (céréales, cultures abritées, fourrages, etc.) et les productions marginales perçoivent environ 2 % du revenu total.

Tableau # 8 : Revenu total brut par pôle

Pôle	Nombre d'exploitants	Revenu total (\$)	Superficie exploitée (ha)	Nombre d'unités animales
Val-d'Or	15	6 149 203	3 655	1 438
Senneterre (pôle)	6	332 939	1 995	273
Rivière-Héva	3	3 415 292	1 038	721
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>9 897 434</b>	<b>6 687</b>	<b>2 431</b>

Sur le territoire de la MRC, le revenu principal des entreprises se répartit comme suit : cinq entreprises agricoles ont des revenus équivalents ou supérieurs à 500 000 \$ pour leur production principale, quatre entreprises ont un revenu entre 150 000 \$ et 500 000 \$, le revenu principal de trois entreprises se situent entre 50 000 \$ et 150 000 \$ et douze entreprises, soit la moitié, possèdent un revenu inférieur à 50 000 \$ pour leurs activités principales.

Graphique # 1 : Revenu agricole



## Relève et main d'oeuvre

La situation de la relève agricole sur le territoire de la MRC est préoccupante. Effectivement, sur 24 entreprises agricoles, 19 indiquaient se trouver sans relève en 2009, 4 ne savaient pas et 2 seulement indiquaient avoir une relève pour leur entreprise. Malgré cela, une seule entreprise envisageait la vente ou le transfert de l'entreprise dans un horizon de 5 ans.



L'âge moyen des agriculteurs de la MRC est approximativement de 49 ans, soit une moyenne de 42,5 ans pour les femmes et 56,1 ans pour les hommes. La Vallée-de-l'Or possède la moyenne d'âge la plus élevée de la région chez les agriculteurs masculins, dont la moyenne régionale tourne autour de 51 ans.

La main-d'œuvre au sein des entreprises agricoles est majoritairement familiale, soit 21 personnes provenant du milieu familial contre 7 personnes extérieurs à la famille, mais originaire de la province de Québec.

Il faut souligner qu'il y a peu de main-d'œuvre disponible dans la région. Effectivement, la faible densité de population, soit 2,6 habitants/km<sup>2</sup> en Abitibi-Témiscamingue comparativement à 6,3 pour le Québec (MAMOT, 2008), n'est pas favorable à la présence d'une main-d'œuvre disponible pour l'agriculture. De plus, l'attraction du secteur minier joue un rôle dans la rareté de la main-d'œuvre dans les autres secteurs économiques.

## 2.6.2 La multifonctionnalité de l'agriculture et les activités complémentaires

Le MAPAQ définit la multifonctionnalité comme suit : « La multifonctionnalité de l'agriculture se définit par les fonctions sociales et environnementales que ce secteur d'activité remplit, outre sa fonction principale qui est la production<sup>38</sup> ». C'est donc une forme de contribution volontaire de l'agriculture à un environnement favorable, par ses diverses fonctions économiques, sociales et environnementales, ainsi qu'une contribution à l'épanouissement des communautés.

La multifonctionnalité repose sur les notions d'externalités et de biens publics. Elle peut ainsi se définir par des aménagements favorisant la biodiversité ou encore réduisant les externalités négatives, tel que l'érosion des berges.

Ainsi, à titre d'exemple, une entreprise agricole pourrait cultiver un champ de tournesol, ce qui embellirait le paysage et permettrait à l'agriculteur de récolter les graines pour en faire de l'huile de tournesol. Dans cette optique, la MRC aurait avantage à mettre en valeur ses milieux ruraux adjacents aux grands axes routiers, tels que la route 113, la route 111, la route 117 et la route 397, afin de créer des liens plus accueillants entre les différentes municipalités.

### Les activités complémentaires au secteur agroalimentaire

La diversité des activités complémentaires au secteur agroalimentaire permet la création de lieux de rencontre entre les agriculteurs et les consommateurs. C'est le cas avec la mise en place des marchés publics et des salons agroalimentaires qui favorisent l'achat local et un lien direct avec les artisans et agriculteurs.

Le Marché public de La Vallée-de-l'Or a été créé en décembre 2006 à Val-d'Or et est ouvert durant la saison estivale tous les dimanches en avant-midi, et ce, de 9h30 à 13h30. De 2006 à 2016, le Marché public était situé au stationnement Mitto du centre-ville de Val-d'Or (au coin de la 2<sup>e</sup> Avenue et de la 7<sup>e</sup> Rue) et une possibilité de 26 commerçants pouvaient exposer sous des chapiteaux. En 2016, le parc Pierret, situé entre la 8<sup>e</sup> Rue, la rue d'Iberville et le boulevard Lamaque, a été réaménagé afin d'accueillir la Place Agnico Eagle. La Place se caractérise par une dalle de béton recouverte d'une structure permanente en bois. Cette dernière est reliée à une bâtisse abritant la salle Hecla Québec, qui peut accueillir jusqu'à 150 personnes. Lors du marché public, la structure de bois accueille 24 exposants et il est possible d'en installer d'autres autour de la structure pour une possibilité d'environ 36 commerçants.



Source : Marché public de la Vallée-de-l'Or

<sup>38</sup>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. [2016]. Multifonctionnalité. [<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/developpementregional/Pages/Multifonctionnalite.aspx>]. Consulté en 2016.

L'organisme s'est donné comme mission :

- D'offrir une vitrine aux producteurs et transformateurs agroalimentaires et les artisans régionaux;
- De promouvoir les produits agroalimentaires et artisanaux de la région ainsi que la consommation régionale;
- De permettre à la population un contact direct avec les producteurs et transformateurs agroalimentaires et les artisans régionaux;
- De dynamiser le centre-ville de Val-d'Or.

Depuis le 17 septembre 2016, la ville de Malartic possède elle aussi son marché public. Ce dernier est situé au 333, Avenue Abitibi, en face du parc du Belvédère, à l'intersection avec la rue de la Paix. Une structure permanente pouvant accueillir 10 kiosques a été construite. Un four à pain traditionnel a été construit sous le pavillon principal et permet de faire cuire, entre autres, du pain et des pizzas sur place.

Certaines activités permettent de faire découvrir les produits régionaux. C'est le cas du Salon des vins, bières et spiritueux de l'Abitibi-Témiscamingue, qui existe depuis 1999 à Val-d'Or. Il constitue l'activité de financement principale de la Corporation de développement de l'enseignement supérieur de la Vallée de l'Or. Il permet de faire découvrir des vins, des bières, des spiritueux, des produits agroalimentaires régionaux et d'autres délices gourmands.

Le Marché de Noël de Val-d'Or, qui a remplacé en 2016 l'Expo-cadeaux de Val-d'Or, qui se tenait depuis 17 ans à la Polyvalente Le Carrefour, est aussi un exemple d'activités promouvant les produits régionaux. Le Marché de Noël s'est tenu pour la première fois sous la structure permanente du marché public, en 2016, où l'agroalimentaire et les artisans régionaux composaient les exposants majoritaires. Malartic a aussi tenu un marché de Noël, en 2016, à l'emplacement de son nouveau marché public.

## **Les activités complémentaires à l'agriculture**

Les activités complémentaires à l'agriculture regroupent l'ensemble des activités accomplies par les producteurs agricoles, excluant les activités régulières, telles que l'élevage, la production animale et la production végétale. Donc, tout ce qui touche la transformation alimentaire, l'agrotourisme (les kiosques à la ferme, les tables champêtres, les visites à la ferme, etc.) et les salles de coupe de viande, ainsi que les abattoirs, font parties des activités complémentaires à l'agriculture.

### **L'agrotourisme**

L'agrotourisme est peu développé sur le territoire de la MRC. Effectivement, au recensement de 2009, une seule entreprise agricole affirmait faire de l'agrotourisme sur le territoire de la MRC. Toutefois, dans les dernières années le paysage rural s'est transformé par l'arrivée de plusieurs fermes équitables de loisirs, qui jouent un rôle certain sur l'attraction touristique des milieux ruraux de la MRC. Le développement de l'agrotourisme dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue est encore jeune, mais possède un énorme potentiel.

### **Les salles de coupes et abattoirs**

Bien que la principale production de l'Abitibi-Témiscamingue soit le veau d'embouche, la quantité produite ne suffit pas à rentabiliser un projet d'abattoir provincial ni fédéral.

En 2005, un projet d'abattoir mobile a été inauguré en Abitibi-Témiscamingue. C'était un projet novateur, qui respectait les normes de salubrité et d'innocuité prescrite par le MAPAQ et il opérait avec un permis sous inspection provinciale. L'abattoir était propriété d'une coopérative de producteurs et voulait offrir un service d'abattage pour les petites espèces (agneaux, porcs, chèvres) et les animaux exotiques (cerf, autruche, nandou, etc.). Plusieurs difficultés, dont le manque de volume pour faire vivre l'abattoir, ont mené à sa fermeture en mars 2008.

Dans le passé, deux projets pour commercialiser le bœuf de la région ont été mis en place, Alléchamps et Bœuf VitaliPré, mais n'ont pas atteint un niveau de rentabilité suffisant pour conserver leurs activités.

Le seul abattoir de la région, Boucherie des Praz, a un permis de proximité depuis 2011 qui ne permet pas la commercialisation de la viande par les producteurs, car la commercialisation nécessite un abattoir sous inspection, provinciale ou fédérale. Le permis d'abattage de proximité permet de vendre la viande directement au client sans intermédiaire, mais pas à des restaurateurs ou à des épiciers. Pour commercialiser la viande dans le but de la vendre aux restaurants et épiciers, les producteurs de bovins doivent parcourir 6 à 8 heures de route pour atteindre l'abattoir certifié le plus près et doivent transporter eux-mêmes leurs bêtes.

Aussi, parmi les entreprises agricoles situées sur le territoire de la MRC, cinq entreprises agricoles enregistrées au MAPAQ mentionnent faire de la transformation à la ferme ou de la mise en marché. La transformation à la ferme comprend, entre autres, les meuneries.

### **Les commerces agroalimentaires et les activités en milieu rural**

Le secteur agroalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue se porte bien. Une grande diversité de restaurants et de commerces alimentaires sont présents sur le territoire. On compte plus de 80 commerces et restaurants alimentaires, 11 grandes chaînes d'épicerie, supermarchés et commerçants offrant un service d'épicerie et une trentaine de dépanneurs de proximités, dans la MRC.

Le milieu rural de la MRC est riche en activités et attraits touristiques de toutes sortes. Que ce soit des sentiers permettant de découvrir la nature, des aménagements floraux, des centres équestres, un vieux pont couvert ou encore des excursions en traîneau à chiens.

Parmi les activités se déroulant en milieu rural, on recense aussi divers festivals, tels que le festival du cheval de Belcourt et le festival Harricana de Vassan.

## **2.6.3 Les programmes de support à l'agriculture**

Plusieurs programmes d'aide et de subventions sont disponibles pour les agriculteurs de la région. Dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, pour l'année financière 2015-2016, 18 programmes du MAPAQ ont été utilisés, entre autres :

- Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région
- Crédit de taxes foncières agricoles
- PADE – Programme d'Aide au développement des entreprises agricole (Région)
- Prime-Vert
- Soutien à la salubrité et à la qualité des aliments
- Soutien au développement de l'agriculture en Abitibi-Témiscamingue (région)
- Soutien au drainage des terres de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Les programmes et subventions sont des outils essentiels au développement des entreprises agricoles de la région. Par exemple, le programme de soutien au drainage des terres de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec est essentiel, car le sol argileux ne permet pas un bon drainage, ni une exploitation optimale du sol. Le drainage est donc une solution pour y remédier.



Tableau # 9 : Programmes d'aide financière

Nom du programme ou de la mesure	2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
	Nbre de demandes traitées	Montant versé (\$)	Nbre de demandes traitées	Montant versé (\$)	Nbre de demandes traitées	Montant versé (\$)	Nbre de demandes traitées	Montant versé (\$)	Nbre de demandes traitées	Montant versé (\$)
Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire	C. <sup>1</sup>	24 354,83	C.	10 000,00	C.	10 000,00	5	20 396,00	C.	6 294,00
Crédit de taxes foncières agricoles	38	61 534,72	32	84 578,00	30	64 445,56	12	61 664,50	25	65 910,53
PADEA - Programme d'aide au développement des entreprises agricoles (Région)	-		-		-		C.	720,00	-	
Prime-Vert	-		-		C.	219 620,74	C.	154 333,61	C.	124 651,45
Soutien à la salubrité et à la qualité des aliments	-		-		-		C.	15 799,00	C.	31 179,00
Soutien au développement de l'agriculture en Abitibi-Témiscamingue (région)	C.	11 100,00	C.	49 441,31	C.	6 077,44	-		C.	41 422,45
Soutien au drainage des terres de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	C.	61 407,60	C.	107 462,47	C.	14 296,20	-		-	
<b>Total</b>	44	158 397,15	39	251 481,78	36	314 439,94	22	252 913,11	34	269 457,43

<sup>1</sup>C. signifie que l'information est confidentielle.

Source : MAPAQ – Fiche d'enregistrement des exploitations agricole de FLORA

En plus du MAPAQ, l'UQAT vient en aide au milieu agricole grâce à son Unité de recherche et de développement en agroalimentaire (URDAAT) qui existe depuis 1997, en Abitibi-Témiscamingue. Cette unité a pour mission de « réaliser des travaux de recherche appropriés aux conditions biophysiques de la région et soutenir les entrepreneurs régionaux de la chaîne agroalimentaire dans la valorisation des ressources et dans le développement des marchés ». En août 2011, la Station de recherche agroalimentaire a été inauguré à Notre-Dame-du-Nord, qui a permis, entre autres, « d'augmenter la capacité de l'URDAAT de soutenir le développement et la compétitivité de la filière bovine de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec ». Par ses recherches, l'UQAT vient en aide aux agriculteurs, dans le but d'améliorer continuellement le secteur agricole nordique.

La Station de recherche agroalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue a pour mission de favoriser le développement rural du Québec, en accroissant le savoir et le savoir-faire de l'industrie de l'élevage des ruminants par :

- Une programmation de recherche faisant appel à l'expertise d'un vaste réseau de chercheurs canadiens et permettant de développer de nouvelles connaissances ainsi que des pratiques innovantes ;
- Le transfert du savoir et de l'innovation vers les producteurs ;
- La formation de personnel hautement qualifié ;
- La mise en place du soutien nécessaire à la création de PME innovantes.

## 2.7 Conclusion

En conclusion, le portrait agricole de La Vallée-de-l'Or permet de se situer par rapport aux autres zones agricoles de la région et de la province. Il permet de déceler les avantages et les potentiels du territoire, mais aussi les contraintes et les faiblesses du milieu. C'est suite à l'élaboration du portrait qu'on peut commencer à poser un diagnostic sur le secteur agricole de la MRC, en s'appuyant sur des faits, tels que les statistiques, mais aussi sur les commentaires recueillis lors de rencontres ou de sondages, durant l'élaboration du portrait.

Plusieurs éléments ressortent du portrait, dont la nordicité de la région et ses particularités climatiques, qui comprennent un été plus court que la moyenne québécoise. Aussi, les caractéristiques physiques et pédologiques du territoire sont semblables à celles des basses-terres du St-Laurent, étant située sur un sol argileux. Bien qu'historiquement, l'Abitibi ait été peuplée dans le but d'en faire une terre dédiée à l'agriculture, le secteur minier s'est rapidement imposé comme moteur économique de la région, ainsi que la foresterie. Le nombre d'entreprises agricoles ne cesse de diminuer depuis plusieurs années.

En 1979, Normand Paquin écrivait dans un ouvrage de synthèse sur l'Histoire de l'Abitibi-Témiscamingue : « Serait-il possible que l'Abitibi de l'an 2000 réalise toutes les promesses sous-jacentes du grand mouvement de colonisation des années 30 grâce à une technologie agricole bien intégrée? »<sup>39</sup>. Malheureusement, on constate que bien que la technologie agricole se soit considérablement développée, plusieurs entraves à l'agriculture existent encore en Abitibi-Témiscamingue.

Bref, l'agriculture a un fort potentiel, à l'intérieur de la réserve agricole décrétée par la CPTAQ. La région de l'Abitibi-Témiscamingue est jeune, colonisée depuis seulement le début des années 1900, et peu exploitée. Les entreprises agricoles de la région sont jeunes, on parle de la deuxième ou troisième génération d'agriculteurs, et les sols sont encore riches en nutriments et regorgent de potentiels pour les générations futures.

<sup>39</sup>Normand Paquin. [1979]. Histoire de l'Abitibi-Témiscamingue. <http://depositum.uqat.ca/433/1/normandpaquin.pdf>. Consulté en 2017.

## 3. DIAGNOSTIC

Le diagnostic permet de faire ressortir les enjeux agricoles du territoire. Il peut être négatif ou positif et repose sur un état des faits, tel que compilé dans le portrait.

Le diagnostic permet d'analyser la situation agricole de la MRC sous différents angles. Il se base sur des faits, tels que les statistiques, mais aussi sur la perception des acteurs du milieu agricole et externe à l'agriculture.

Ainsi, trois rencontres de cuisine avec les agriculteurs de la MRC ont eu lieu entre février et avril 2016, dans chacun des pôles et une rencontre avec le syndicat local de l'UPA s'est tenue en novembre 2016. De ces rencontres sont ressortis des enjeux et des problématiques pour chaque pôle agricole de la MRC. Certaines préoccupations étaient communes à tous les pôles, alors que d'autres étaient exclusives à certains secteurs.

Grâce au portrait et aux consultations, il est possible de dresser un tableau des forces, des faiblesses, des opportunités et des contraintes liées au développement de l'agriculture du territoire de la MRC. Des axes découleront du diagnostic et servira de base sur lesquelles s'appuyer dans l'élaboration du plan d'action.

### 3.1 Rencontres avec les acteurs du milieu

#### Rencontres de cuisine

Lors de la cueillette d'information, trois rencontres ont eu lieu avec les agriculteurs de la MRC. Une rencontre par pôle a été organisée afin de comprendre la réalité et la dynamique de chaque pôle.

La première rencontre a eu lieu le 10 février 2016 à Val-d'Or, à la salle communautaire de Val-Senneville. Les enjeux de la relève, du lait, et du soutien, tant financier que moral, ont dominé la discussion. La législation, les cultures biologiques et la diversité des cultures ont aussi été abordées. Parmi les constats, la visibilité accordée à l'agriculture en région est ressortie comme insuffisante, car elle ne permet pas d'attirer de nouveaux agriculteurs, ni de faire valoir l'importance de ce secteur économique pour la région. Également, une pénurie de main-d'œuvre se fait sentir, car le salaire accordé à la main-d'œuvre en agriculture peut difficilement rivaliser avec celui accordé par l'industrie minière.

La seconde rencontre s'est tenue dans le pôle de Senneterre, le 29 mars 2016, en présence des deux tiers des agriculteurs de ce secteur. La moyenne d'âge élevée des agriculteurs, ainsi que le manque de relève, furent abordés d'entrée de jeu. La législation, les bovins, l'absence d'abattoir, la décroissance marquée du nombre de fermes et plusieurs problèmes factuels en agriculture furent discutés. Des pistes de solution ont aussi été lancées, afin de contrer les tendances agricoles des dernières années.

La troisième rencontre s'est déroulée à Rivière-Héva, le 18 avril 2016. Les problématiques en lien avec la pression urbaine et la cohabitation semblent s'y faire sentir plus amplement, probablement à cause de la proximité du périmètre urbain avec la zone agricole dynamique. De nouvelles constructions résidentielles se construisent à proximité de la zone agricole, ce qui peut créer des conflits entre les nouveaux arrivants et les entreprises agricoles existantes. L'enjeu de la relève est soulevé, mais sous l'angle de la rétention en région. Les enjeux environnementaux et la problématique de la main-d'œuvre ont aussi été abordés durant la rencontre.



Source : Jacinthe Pothier

### Rencontre du syndicat local de l'UPA

Le 7 novembre 2016, avait lieu l'assemblée générale annuelle du syndicat local de l'UPA de la Vallée-de-l'Or. La rencontre a permis d'expliquer les démarches entreprises dans le cadre de l'élaboration du PDZA et de transmettre des informations statistiques recueillies sur la zone agricole de la MRC. Des interrogations ont été soulevées, entre autres, concernant le nombre de nouvelles constructions dans les îlots déstructurés et dans les zones agroforestières depuis l'adoption des demandes à portée collective. Des pistes de solutions ont aussi été soulevées.

## 3.2 Le diagnostic

De ces rencontres, plusieurs éléments sont ressortis, permettant ainsi d'établir les forces, faiblesses, opportunités et contraintes caractérisant le secteur agricole de la Vallée-de-l'Or. Bien que la MRC soit consciente de certains enjeux et problématiques sur son territoire, l'élaboration d'un diagnostic, basé sur les informations factuelles, telles qu'inscrites au portrait, a permis de faire la lumière sur la réalité agricole du territoire.

Le diagnostic permet aussi de faire ressortir les éléments positifs, ainsi que les éléments absents ou déficitaires en agriculture dans la MRC.

Le diagnostic fut validé par le comité directeur lors de la rencontre du 11 avril 2017 et sera un outil important pour l'élaboration de la vision et du plan d'action.

Dans le tableau qui suit, les forces représentent les éléments présents dans le milieu agricole qui sont positifs et qui avantagent le secteur agricole de la région. Les faiblesses sont les manques ou les carences de la région en termes d'agriculture. Les opportunités représentent les idées ou les projets qui proposent des changements, de la nouveauté ou encore des éléments sous-utilisés de l'agriculture. Finalement, les contraintes sont des éléments qu'il faut soit craindre, chercher à atténuer ou transformer en éléments positifs.

**Tableau # 10 : Enjeux de développement de la zone agricole**

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité des terres agricoles;</li> <li>• Faible coût des terres agricoles;</li> <li>• Présence de 2 marchés publics sur le territoire;</li> <li>• Seule MRC de l'Abitibi-Témiscamingue à avoir des entreprises avicoles;</li> <li>• Sentiment d'appartenance au territoire;</li> <li>• Accès à de vastes espaces et tranquillité;</li> <li>• Tenue du Festival du cheval de Belcourt;</li> <li>• Tenue du Festival Harricana;</li> <li>• Présence de la Coopérative agricole de Belcourt;</li> <li>• Offre de formation en gestion d'entreprise par la MRC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de diversité dans la production agricole;</li> <li>• Faible pourcentage de terres drainées;</li> <li>• Pénurie de main-d'œuvre;</li> <li>• Manque de relève en agriculture;</li> <li>• Décroissance du nombre d'entreprises agricoles;</li> <li>• Peu de sensibilisation sur les activités agricoles;</li> <li>• Formation agricole inexistante dans la MRC;</li> <li>• Peu d'information à jour sur l'agriculture;</li> <li>• Aucune offre de travail à forfait.</li> </ul>
Opportunités	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre importante de terres disponibles;</li> <li>• Présence de plusieurs friches agricoles;</li> <li>• Possibilité de faire de l'agrotourisme;</li> <li>• Disponibilité de terres pour la culture biologique;</li> <li>• Augmentation de la demande de produits locaux;</li> <li>• Possibilité de partenariats d'affaires avec le secteur agroalimentaire;</li> <li>• Présence d'une institution de recherche sur l'agriculture nordique dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue;</li> <li>• Opportunité de développer de nouveaux secteurs agricoles (ex : maraîcher qui est peu couvert);</li> <li>• Utilisation des médias locaux (bulletins municipaux);</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éloignement des grands centres et des marchés;</li> <li>• Défis Climatiques;</li> <li>• Financement agricole inadéquat;</li> <li>• Concurrence économique forte;</li> <li>• Réseau Internet et cellulaire déficient;</li> <li>• Occupation non agricole de la zone agricole;</li> <li>• Lourdeur administrative;</li> <li>• Manque d'agriculteurs;</li> <li>• Peu d'offres agrotouristiques;</li> </ul>

Le diagnostic a permis de faire ressortir trois axes sur lesquels s'appuyer pour formuler la vision et le plan d'action :

1. Assurer la pérennité et l'occupation dynamique et optimale agricole par l'agriculture
2. Favoriser la connaissance et la reconnaissance du milieu agricole
3. Encourager et soutenir l'entrepreneuriat et l'innovation agricole



## 4. VISION D'AVENIR

Pour déterminer la vision d'avenir, une concertation des acteurs locaux, tant du milieu agricole qu'agroalimentaire, a eu lieu sous forme de forum agricole, lequel s'est tenu à la Maison du citoyen à Val-d'Or. Une liste de 24 mots a été remise aux participants du forum où, en sous-groupe de 5 à 6 personnes, ils ont discuté de leurs aspirations pour le secteur agricole, sur un horizon de 15 ans, soit d'ici 2033. La phrase qui a permis aux participants du forum de déterminer les mots clés était : « En 2033, l'agriculture de la MRC de la Vallée-de-l'Or est ... ».

Le mot qui est ressorti comme étant le plus important est « **reconnue** ». Le secteur agricole d'aujourd'hui ne se sent pas reconnu à sa juste valeur et aspire à faire partie de la réussite sociale et économique de la MRC en étant reconnu comme moteur économique d'importance.

Un autre mot important est « **soutenu** ». Il y a bien sûr le soutien financier qui est important, mais le mot soutenu prend ici plusieurs sens. Il signifie aussi soutenu par les gouvernements, par les municipalités, ainsi que par les citoyens. « Soutenu » et « reconnue » sont donc intimement reliés, car pour être soutenu, il faut être avant tout reconnu. Par soutenu, on entend aussi réciprocité. Réciprocité avec les autres secteurs économiques, mais aussi, réciprocité sur le plan réglementaire et normatif, entre autres, sur la scène internationale.

« **Concertée** » a aussi été définie comme significatif à la démarche du PDZA. Effectivement, sans concertation, il est difficile de reconnaître l'apport du secteur agricole et de le soutenir. Aussi, sans concertation, il n'y a pas d'échange d'idées et il est donc plus difficile d'innover. Il est aussi difficile de valoriser le territoire agricole sans d'abord essayer de comprendre sa réalité.

Durant le forum agricole, d'autres mots sont ressortis comme ayant une importance au développement agricole de demain : valorisée, durable, attrayante, multifonctionnelle, créative, dynamique et branchée.



Source : MRC de La Vallée-de-l'Or

Suite au forum agricole, les deux comités du PDZA se sont fusionnés afin de formuler une vision regroupant les mots clés définis au forum agricole.

### Vision d'avenir :

En 2033, le secteur agricole et agroalimentaire sera **reconnu** pour son apport important à la diversité économique et au développement des communautés rurales de la MRC de la Vallée-de-l'Or. Le secteur agricole sera **soutenu** par son milieu et sentira que ses activités sont valorisées au sein de la MRC. La **concertation** des acteurs agricoles sera la clé de la réussite.

## 5. PLAN D'ACTION

Le rôle du plan d'action est de mettre en place une stratégie permettant de répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic. Plusieurs actions sont ressorties lors du forum agricole et ont été retravaillées avec les comités pour finalement proposer un plan d'action composé de 15 actions qui s'appuient sur les axes et la vision et qui permettront de répondre aux besoins du milieu agricole.

La période de mise en œuvre du plan d'action s'échelonne sur 5 ans. Lors de la dernière année de réalisation, un bilan sera réalisé, afin de vérifier l'atteinte des objectifs. Il faudra alors élaborer un nouveau plan d'action, toujours dans le but d'atteindre la vision d'avenir, tout en prenant compte de la nouvelle réalité et des actions déjà menées.

La vision 2033 représente l'idéal à atteindre. Le secteur agricole désire être reconnu par son milieu et, pour s'y faire, plusieurs actions doivent être réalisées afin de faire, en premier lieu, connaître l'agriculture et le secteur agroalimentaire et, en second lieu, reconnaître l'importance de l'agriculture au sein de la MRC et des communautés.

Le secteur agricole désire aussi être soutenu. Des actions de sensibilisation auprès des élus et du gouvernement devront être faites. Après la reconnaissance, le soutien est primordial pour assurer la pérennité des activités agricoles.

Finalement, des lieux de concertation devront être créés. La concertation doit se faire à différents niveaux. L'approche ascendante, aussi appelé « Bottom up », doit être utilisée pour s'assurer d'un travail bien fait. C'est une méthode qui consiste à concerter les personnes à la source avant de consulter les dirigeants. Ainsi, on s'assure de bien connaître les besoins et les préoccupations des personnes directement concernées. Donc, il faut initialement consulter les agriculteurs locaux et le milieu agroalimentaire, afin de connaître les carences et les problématiques du milieu. Puis, une table régionale peut être créée pour mettre en commun les préoccupations et les besoins du milieu. Finalement, les dirigeants doivent être informés des demandes du milieu et doivent favoriser la mise en place de solutions appropriées.

La démarche de concertation est déjà bien entamée avec la réalisation du PDZA, mais il reste encore à mettre en place une structure de concertation basée sur les besoins réels du milieu agricole et agroalimentaire.

Le plan d'action est divisé selon les 3 axes définis dans le diagnostic. Il est présenté sous forme de tableau comprenant 6 colonnes :

- Objectif : Le but à atteindre
- Actions : Ce qu'il faut faire pour atteindre le but
- Responsables : L'organisme attribué pour faire l'action
- Partenaires associés : Les organismes pouvant aider à accomplir l'action
- Temps : Durée nécessaire pour accomplir l'action
- Coût : Le coût nécessaire pour réaliser l'action

Le plan d'action n'est pas immuable, il doit pouvoir s'adapter aux changements. C'est pourquoi il est conseillé de revoir le plan d'action aux 5 ans, afin de l'adapter aux nouvelles réalités et aux besoins agricoles.

**Axe 1 : Assurer la pérennité et l'occupation dynamique et optimale agricole par l'agriculture**

Objectifs	Actions	Responsables	Partenaires associés	Temps				Coût
				Court	Moyen	Long	Continue	
1.1 Favoriser l'occupation dynamique du territoire selon les potentiels de développement.	1.1.1 Sensibiliser les municipalités à adapter leur réglementation, afin de favoriser les projets agricoles viables.	MRC	Municipalités				X	\$
	1.1.2 Consolider les acquis. Sensibiliser le MAPAQ à maintenir ses programmes de drainage et de chaulage, ainsi qu'à poursuivre ses programmes de subvention pour l'amélioration des infrastructures.	MRC	MAPAQ, Clubs conseils en agroenvironnement (GCAA), UPA, Agriconseils				X	\$
1.2 Offrir les services et les outils appropriés pour faciliter l'occupation dynamique et optimale du territoire agricole.	1.2.1 Mettre en place un outil permettant de connaître les terres disponibles et accessibles pour l'achat ou la location et facilitant les maillages entre vendeur et acheteur de terres.	MRC	CRAAQ (L'ARTERRE)		X			\$\$

## Axe 2 : Favoriser la connaissance et la reconnaissance du milieu agricole

Objectifs	Actions	Responsables	Partenaires associés	Temps				Coût
				Court	Moyen	Long	Continue	
2.1 Informer et sensibiliser la population et les élus sur les retombées économiques, sociales et environnementales des activités agricoles.	2.1.1 Veiller à promouvoir le secteur agricole dans les écoles et auprès de la Chambre de commerce, des municipalités et des institutions.	MRC, UPA, MAPAQ	Les marchés publics (MPM et MPVDO), CSOB				X	\$
2.2 Créer ou supporter des initiatives visant le rapprochement des producteurs et des consommateurs.	2.2.1 Valoriser le marché public et l'achat local.	MPM, MPVDO, municipalités	MPVDO, MAPAQ				X	\$
	2.2.2 Favoriser le contact avec les fermes.	UPA, municipalités	CSOB, UQAT, MRC			X		\$
	2.2.3 Permettre une meilleure visibilité aux entrepreneurs et aux entreprises de la MRC lors de Gala et de méritas (ex. : Gala de la Chambre de commerce).	CCVD, MRC, CCIM, CDE	MPVDO, MPM	X				\$
	2.2.4 Promouvoir le développement de projets agrotouristiques et récréatifs agricoles visant la reconnaissance et l'utilisation du territoire agricole.	Organismes de tourisme, municipalités	MRC, SADC, MAPAQ			X		\$\$
2.3 Favoriser et faciliter l'accès aux données agricoles.	2.3.1 Recenser et mettre à jour les terres en friches et les terres disponibles et accessibles pour l'achat ou la location.	MRC	Municipalités, GCAA		X			\$\$
	2.3.2 Inventorier les entreprises qui ne sont pas inscrites au MAPAQ (Chevaux, -5000\$ de revenu) et documenter leurs besoins.	MRC	Municipalités		X			\$\$

### Axe 3 : Encourager et soutenir l'entrepreneuriat et l'innovation agricole

Objectifs	Actions	Responsables	Partenaires associés	Temps				Coût
				Court	Moyen	Long	Continue	
3.1 Développer des outils soutenant et facilitant le travail des agriculteurs.	3.1.1 Répertorier et développer des initiatives de mentorat.	MRC	Agriconseils		X			\$
	3.1.2 Demander au gouvernement de respecter sa volonté d'alléger la gestion administrative.	MRC, UPA	MAPAQ	X				\$
3.2 Offrir les services appropriés aux agriculteurs pour le démarrage, la diversification et l'évolution de leurs activités.	3.2.1 Faire connaître les services en accompagnement offerts par les différents acteurs locaux et régionaux.	MRC	MAPAQ, FADQ, Agriconseils, UPA		X			\$
	3.2.2 Appuyer les demandes de soutien financier des entreprises agricoles pour aider la relève et pour l'accès à du micro crédit et à du capital patient.	MRC	MAPAQ, FADQ, SADC, FIRA, UPA, Agriconseils				X	\$
3.3 Créer un environnement favorable à la concertation entre les acteurs du milieu agricole et agroalimentaire.	3.3.1 Mettre en place un lieu de concertation qui permettra de favoriser une offre de produits diversifiés et d'être visionnaire pour le développement des marchés.	MRC	UPA, MPVDO, MAPAQ		X			\$

## 6. CONCLUSION

Le PDZA a été élaboré entre octobre 2015 et février 2018, pour finalement être adopté en mars 2018. Il aura donc fallu près de deux ans et demi d'élaboration, plutôt qu'un an et demi comme planifié au début. Plusieurs facteurs expliquent ce retard, le principal facteur étant certainement que le document a entièrement été fait à l'interne, par une seule personne, et que l'élaboration du PDZA représentait la moitié, sinon moins, de sa tâche de travail.

Le PDZA reflète le territoire et le milieu agricole de la MRC de La Vallée-de-l'Or au moment de son élaboration. C'est un outil de planification qui a pour objectif la pérennité des activités agricoles.

Sans prétendre que le PDZA soit la solution absolue, il devrait permettre de mettre le secteur agricole en avant-scène sur le plan local. Sa reconnaissance permettra au milieu agricole de s'épanouir et d'obtenir le soutien nécessaire à son développement.

De plus, le PDZA a permis de mettre en lumière certaines lacunes et difficultés techniques dans les différentes étapes d'un projet agricole. Le plan d'action permettra de remédier à certains de ces problèmes et vise l'atteinte de la vision d'avenir.

### 6.1 Mise en oeuvre

Afin d'éviter que le PDZA ne soit mis de côté, un comité de mise en oeuvre sera constitué. Il aura pour mandat de définir des indicateurs de résultats pour chaque action et le moyen de les atteindre.

Sa mission sera de s'assurer de la réalisation des actions par les responsables et partenaires associés, tel que défini au plan d'action. Un bilan de l'avancement des actions devra être réalisé à chaque année. De plus, à la fin des cinq années déterminées pour réaliser le plan d'action, un bilan global permettra de revoir les objectifs et les actions à réaliser pour l'atteinte de la vision.



## **ANNEXE I**

Sondage agricole



**Votre participation est importante et contribuera à la valorisation et au dynamisme du secteur agricole de la MRCVO**



# PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

## SONDAGE SUR L'AGRICULTURE

La MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) sollicite votre participation à un bref sondage dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

Ce sondage nous permettra de dresser un portrait factuel des habitudes d'achats alimentaires, des intentions entrepreneuriales et des possibilités agricoles sur le territoire de la MRCVO. Aussi, le sondage permettra de mieux comprendre la perception des citoyennes et citoyens vis-à-vis le monde agricole.

Le PDZA vise à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC en favorisant le développement durable des activités agricoles. Il est réalisé par une MRC.

Soyez assuré(e) que toutes vos réponses seront traitées de façon confidentielle et anonyme et serviront uniquement à des fins de statistiques pour l'élaboration et la mise en œuvre du PDZA.

**Le sondage ne s'adresse pas aux agriculteurs ayant déjà reçu un questionnaire par la poste.**

**LE SONDAGE EST DISPONIBLE EN LIGNE**  
[www.MRCVO.qc.ca](http://www.MRCVO.qc.ca)

### QUESTIONS

#### 1- Quelle importance accordez-vous à la provenance de vos aliments?

	Aucune	Peu	Moyen	Très	Ne sais pas
Aliments du Canada	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aliments du Québec	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aliments de l'A-T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aliments de la Vallée-de-l'Or	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### 2- Quelle importance accordez-vous à l'achat de produits biologiques?

Aucune	Peu	Moyen	Très	Ne sais pas
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### 3- Quels modes de distribution de produits agroalimentaires avez-vous utilisés au cours de la dernière année?

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Kiosque ou boutique à la ferme     | <input type="checkbox"/> Autres marchés publics de l'A-T         |
| <input type="checkbox"/> Autocueillette                     | <input type="checkbox"/> Panier alimentaire de produits de l'A-T |
| <input type="checkbox"/> Agrotourisme                       | <input type="checkbox"/> Achat de produits locaux à l'épicerie   |
| <input type="checkbox"/> Marché public de la Vallée-de-l'Or | <input type="checkbox"/> Aucune de ces réponses                  |
| <input type="checkbox"/> Marché public de Malartic          | <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) _____         |

#### 4- Qu'est-ce qui ferait en sorte que vous achèteriez davantage de produits locaux? (cochez trois choix maximum)

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Plus de produits dans les magasins           | <input type="checkbox"/> L'assurance d'une qualité des produits               |
| <input type="checkbox"/> Meilleure connaissance des lieux de vente    | <input type="checkbox"/> Un contact direct avec le producteur                 |
| <input type="checkbox"/> Identification de la provenance des produits | <input type="checkbox"/> Une plus grande variété de produits                  |
| <input type="checkbox"/> Des prix compétitifs                         | <input type="checkbox"/> La possibilité d'avoir des paniers de produits frais |
| <input type="checkbox"/> Horaire flexible des marchés de distribution | <input type="checkbox"/> Aucune de ces réponses                               |
|   | <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) _____                      |



**MRC**  
La Vallée-de-l'Or

**Cultivons l'avenir 2**  
Une initiative fédérale-provinciale-territoriale



**5- Enjeux de cohabitation en milieu rural - À quel point êtes-vous en accord avec les affirmations suivantes?**

	Fortement en désaccord	En désaccord	Neutre	En accord	Fortement en accord
Je suis tolérant(e) aux odeurs générées par les activités agricoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis tolérant(e) aux bruits générés par les activités agricoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis tolérant(e) aux poussières générées par les activités agricoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis tolérant(e) lorsqu'il y a de la terre laissée par la machinerie agricole dans les chemins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis tolérant(e) au partage des voies de circulation avec les machineries agricoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**6 - Perception du métier de producteur agricole - À quel point êtes-vous en accord avec les affirmations suivantes?**

	Fortement en désaccord	En désaccord	Neutre	En accord	Fortement en accord
Le métier de producteur agricole est difficile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les producteurs agricoles vivent bien de leur métier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'agriculture contribue au dynamisme des municipalités rurales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'agriculture de la MRC est diversifiée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les producteurs agricoles sont reconnus pour leur contribution socio-économique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les activités agricoles conventionnelles sont respectueuses de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les terres agricoles doivent être réservées à la production et aux activités connexes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**7 - D'ici les 5 prochaines années, avez-vous l'intention de démarrer une activité en lien avec l'agriculture ou la foresterie?**

Oui, en lien avec l'agriculture
  Ne sais pas  
 Oui, en lien avec la production forestière
  Non  
 Autre (veuillez préciser) \_\_\_\_\_

**8 - Indiquez quelles superficies de vos terres pourraient être utilisées ou mises à la disposition pour un projet agricole?**

Plus de 10 hectares
  1 à 3 hectares  
 5 à 10 hectares
  Moins de 1 hectare  
 3 à 5 hectares
  Aucune superficie  
 Autre (veuillez préciser) \_\_\_\_\_

**9 - Possédez-vous des animaux de ferme?**

(Exemples d'animaux : chevaux, vaches, cochons, poules, chèvres, lamas, etc.)

Oui  Non

**10 - Si vous possédez des animaux de ferme, veuillez indiquer lesquels et la quantité.**

Type d'animal	Quantité

**11 - Si vous possédez des chevaux, de quelle façon vous procurez-vous du foin?**

Je le cultive moi-même
  Je l'achète d'un agriculteur de l'A-T  
 Je l'achète d'un agriculteur de la MRC
  Je l'achète de l'extérieur de l'A-T  
 Autre (veuillez préciser) \_\_\_\_\_

**12 - Quelles sont les motivations qui vous ont poussé à vous établir dans un secteur rural?**

La qualité de vie
  Les activités de loisir  
 Le paysage naturel
  Pour suivre mon/ma conjoint(e)  
 L'accessibilité à la propriété
  Toujours habité ici  
 La proximité d'un emploi
  De retour après avoir quitté un certain temps  
 La proximité de la famille  
 Autre (veuillez préciser) \_\_\_\_\_

**13 - Si vous avez des propositions pour développer l'agriculture dans la MRC ou si des enjeux vous interpellent et qu'il serait pertinent de les aborder dans le cadre du PDZA, veuillez les inscrire.**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**14 - Âge du répondant :** \_\_\_\_\_

**15 - Lieu de résidence :** \_\_\_\_\_

**16 - Depuis combien d'années habitez-vous ce secteur?**

\_\_\_\_\_

**17 - Quel est votre plus haut niveau de scolarité complété?**

Aucun diplôme  
 Études secondaires générales ou professionnelles  
 Études collégiales  
 Études universitaires

**À NOTER**

**Veuillez retourner le sondage complété d'ici le 11 octobre aux endroits suivants**

**Pôle de Senneterre**

- Hôtel de ville de Senneterre
- Bureau municipal de Belcourt
- Bureau municipal de la Paroisse de Senneterre
- Édifice de la MRC, Gérard-Lafontaine (100, route 113 Sud Senneterre-paroisse)

**Pôle de Malartic**

- Bureau municipal de Rivière-Héva

**Pôle de Val-d'Or**

- Hôtel de ville de Val-d'Or
- Siège social de la MRCVO (1337, rue Turcotte)
- Salle Normand-Mandeville (Maison du citoyen de Dubuisson)

Pour plus de détails en lien avec le sondage ou le PDZA, veuillez contacter

**Mme Jacinthe Pothier**  
 819 825-7733, poste 227  
[www.MRCVO.qc.ca](http://www.MRCVO.qc.ca)



## **ANNEXE II**

Forum agricole

**Activité 1**  
**Liste de mots – Vision d'avenir 2033**

Sélectionner un maximum de 5 mots qui, en concertation avec les autres participants de votre table, devraient refléter l'image et l'esprit de l'agriculture en 2033. Vous pouvez choisir d'inscrire d'autres mots qui feront partie de votre sélection, vous pouvez aussi biffer les mots qui ne devraient pas se retrouver dans la vision.

Priorisez de 1 à 5 les mots que vous aurez sélectionnés.

**En 2033, l'agriculture de la MRC de La Vallée-de-l'Or est :**

Accessible	Attractive
Reconnue	Écoutee
Diversifiée	Soutenue
Dynamique	Créative
À échelle humaine	Enthousiaste
Solidaire	Branchée (Internet, cellulaire)
Attirante	Accueillante
Valorisée	Transférable
Innovante	En croissance
Durable	Multifonctionnelle
Performante	À valeur ajoutée
Compétitive	Concertée

Inscrivez vos propres mots :

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Inscrivez vos noms

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

## Activité 2 – Plan d'action

### Axe 1 : Assurer la pérennité et l'occupation dynamique et optimale du territoire agricole par l'agriculture

Cet axe a pour objectif de consolider les acquis, encourager l'occupation dynamique, ainsi que d'occuper et d'utiliser de manière durable le territoire agricole de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Quelques éléments considérés dans la définition de l'axe 1 :

Forces :

*Les forces représentent les éléments présents dans le milieu agricole qui sont positifs et qui avantagent le secteur agricole de la région.*

- Faible coût des terres
- Disponibilité des terres agricoles
- Sentiment d'appartenance
- Vastes espaces et tranquillité
- Présence de marchés publics

Opportunités :

*Les opportunités représentent les idées ou les projets qui proposent des changements, de la nouveauté ou encore des éléments sous-utilisés de l'agriculture.*

- Friches agricoles
- Agrotourisme
- Foin à forfait
- Culture biologique

Faiblesses :

*Les faiblesses sont les manques ou les carences de la région en termes d'agriculture.*

- Accessibilité aux formations agricoles en région
- Pénurie de main-d'œuvre
- Manque de relève en agriculture
- Décroissance du nombre d'entreprises agricoles

Contraintes :

*Les contraintes sont des éléments qu'il faut soit craindre, chercher à atténuer ou transformer en éléments positifs.*

- Financement agricole
- Concurrence économique
- L'éloignement des marchés
- Lourdeur administrative
- L'occupation non agricole de la zone agricole





## **Axe 2 : Favoriser la connaissance et la reconnaissance du milieu agricole**

Cet axe a pour objectif d'encourager une cohabitation harmonieuse en zone agricole, reconnaître l'importance de l'agriculture dans les sphères sociale et économique de la MRC, reconnaître le rôle de l'agriculture dans l'occupation du territoire, ainsi qu'approfondir nos connaissances sur le milieu et le métier agricole.

### Quelques éléments considérés dans la définition de l'axe 2 :

Forces :

*Les forces représentent les éléments présents dans le milieu agricole qui sont positifs et qui avantagent le secteur agricole de la région.*

- Présence de marchés publics sur le territoire de la MRC
- Bottin des entreprises de la MRC
- Festival du cheval de Belcourt
- Festival Harricana
- Paysage et bâti agricole

Opportunités :

*Les opportunités représentent les idées ou les projets qui proposent des changements, de la nouveauté ou encore des éléments sous-utilisés de l'agriculture.*

- Achat local
- Possibilité de partenariats d'affaires
- Mise en œuvre du PDZA
- Station de recherche sur l'agriculture nordique de l'UQAT
- Les bulletins municipaux

Faiblesses :

*Les faiblesses sont les manques ou les carences de la région en termes d'agriculture.*

- Peu de diversité dans la production agricole
- Connaissance sur la signalisation routière agricole et le partage de la route avec la machinerie agricole
- Disponibilité de l'information notamment sur divers sujets agricoles, dont les terres en friches et les fermes équines
- Transmission d'informations sur l'agriculture

Contraintes :

*Les contraintes sont des éléments qu'il faut soit craindre, chercher à atténuer ou transformer en éléments positifs.*

- Peu d'agriculteurs
- Peu d'offres agrotouristiques



### **Axe 3 : Encourager et soutenir l'entrepreneuriat et l'innovation agricole**

Cet axe a pour objectif d'encourager la diversité de production; de soutenir les entrepreneurs en démarrage de nouvelles productions; favoriser l'entraide et le soutien agricole au sein de l'Abitibi-Témiscamingue, à l'aide d'ententes régionales; ainsi que de connaître les besoins des agriculteurs, et leur offrir une aide appropriée.

#### Quelques éléments considérés dans la définition de l'axe 3 :

Forces :

*Les forces représentent les éléments présents dans le milieu agricole qui sont positifs et qui avantagent le secteur agricole de la région.*

- Coopérative agricole de Belcourt
- Formations en gestion d'entreprise par la MRC
- Marchés publics régionaux

Opportunités :

*Les opportunités représentent les idées ou les projets qui proposent des changements, de la nouveauté ou encore des éléments sous-utilisés de l'agriculture.*

- Terres en friches
- Station de recherche sur l'agriculture nordique de l'UQAT
- Secteur agroalimentaire (partenariat)
- Foin à forfait

Faiblesses :

*Les faiblesses sont les manques ou les carences de la région en termes d'agriculture.*

- Nombre d'entreprises agricoles
- Peu de diversité dans la production agricole
- Aucune offre de travail à forfait
- Manque de main-d'œuvre

Contraintes :

*Les contraintes sont des éléments qu'il faut soit craindre, chercher à atténuer ou transformer en éléments positifs.*

- Financement
- L'éloignement des grands centres
- Réseau Internet et cellulaire
- Climat

